

**AXES ET ENJEUX
DE LA POLITIQUE FAMILIALE SUÉDOISE**

**PRÉSENTATION D'UNE RECENSION
INFORMATISÉE DES ÉCRITS**

Josée Bergeron

*sous la supervision de
Renée B.-Dandurand et Frédéric Lesemann*

Document n° 2 du projet
Recension des écrits : Politiques sociales
à dimension familiale dans certains pays occidentaux
Partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles

INRS-Culture et Société
Montréal
1997

ISBN-2-922116-03-4
Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec, 1997
© Tous droits réservés

Remerciements

Le présent document a reçu les conseils et commentaires de :

Madame Rianne Mahon, professeure en administration publique et spécialiste de la Suède, Université Carleton (Ottawa), Monsieur Jean-Pierre Lamoureux du Conseil de la famille (Gouvernement du Québec) et Madame Ginette Plamondon du Secrétariat à la condition féminine (Gouvernement du Québec).

Que tous soient remerciés.



Avant-propos

Dans sa phase I de fonctionnement (1995-1997), le partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles* avait à sa programmation deux projets de documentation, l'un portant sur *La prise en charge des enfants dans certains pays occidentaux*, l'autre, sur *Politiques sociales à dimension familiale dans certains pays occidentaux*. Ces deux projets avaient des visées différentes mais complémentaires; il y avait donc risque de certains chevauchements, ce que nous avons tenté d'éviter autant que possible. Il demeure que, pour bien saisir la prise en charge des enfants dans un pays donné, il sera utile au lecteur de compléter son information en consultant la brochure sur les politiques sociales à dimension familiale concernant le même pays (ex. les prestations versées pour les enfants). Et vice-versa : des informations à propos de certaines politiques familiales (ex. les services publics de garde) apparaissent plus détaillées au document sur la prise en charge des enfants dans le même pays.

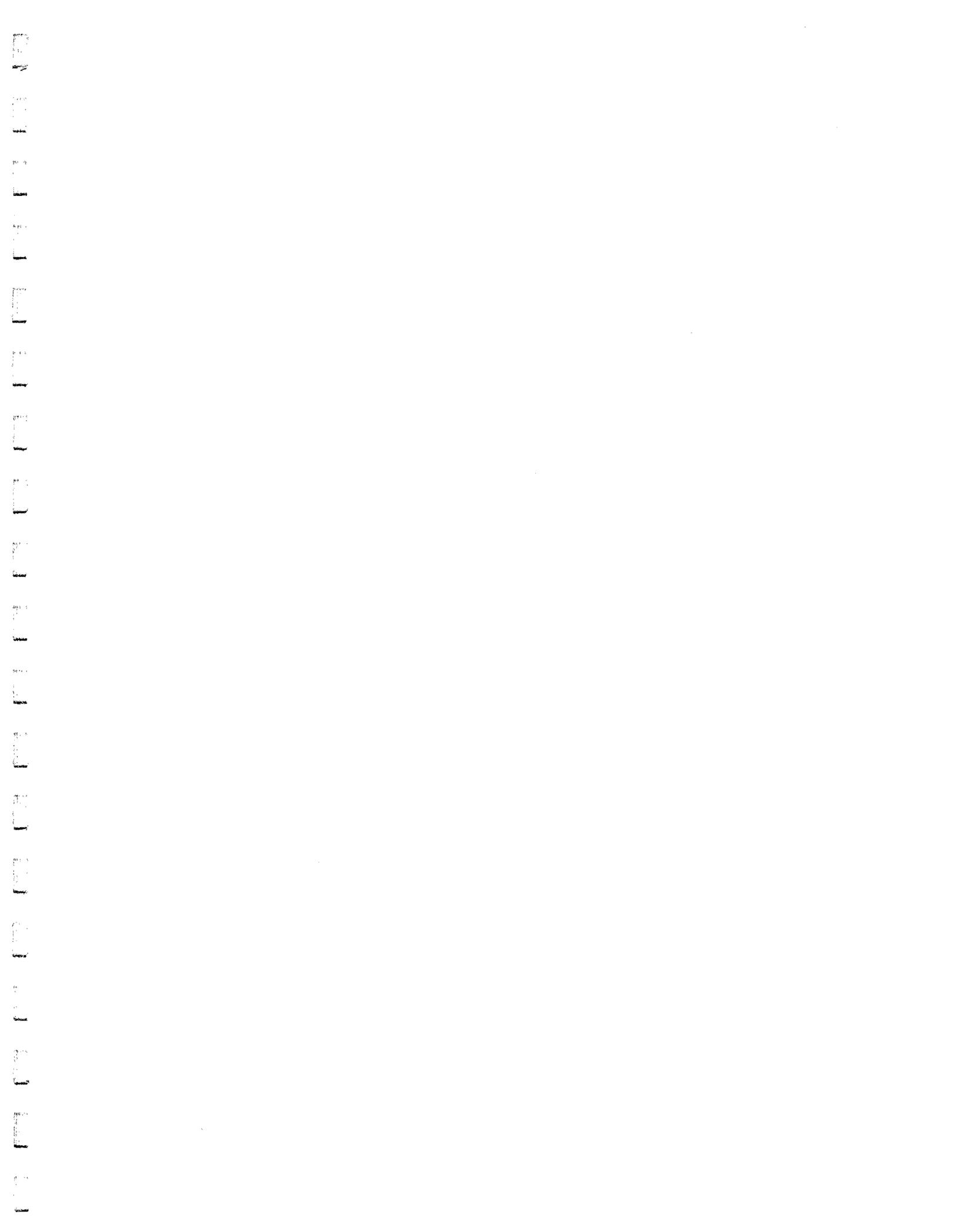
Si la présentation de la recension apparaît sur support écrit, la recension elle-même est inscrite sur support informatique (voir disquette insérée en couverture 3). Pour la consulter et en exploiter toutes les possibilités (commandes de mots-clés, etc.), le lecteur devra se servir du logiciel *Pro-Cite 3.1*® (format *Windows*™). On trouvera en annexe le mode de classification de cette recension. Soulignons enfin que cette recension n'a pas la prétention d'être exhaustive mais qu'elle comprend une majorité de titres publiés sur les questions à l'étude, en français et/ou en anglais.

Renée B.-Dandurand



Table des matières

FAITS SAILLANTS	iii
LISTE DES SIGLES	vii
INTRODUCTION	1
I – HISTORIQUE	3
II – LES PRINCIPAUX AXES DE LA POLITIQUE FAMILIALE ACTUELLE	15
A - Un aperçu de son fonctionnement	15
1 - Les mesures les plus importantes	15
2 - Le financement	24
3 - L'administration	29
4 - Les organismes	30
B - Les caractéristiques socio-culturelles de la politique familiale suédoise	30
C - Les mesures de conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale ..	32
D - Les effets de la politique familiale	37
1 - Les effets natalistes	37
2 - Les effets de protection sociale	39
3 - Les effets sur l'égalité des sexes	40
E - Quel avenir?	42
III – PERSPECTIVE COMPARATIVE	45
ANNEXE	
MODE DE CLASSIFICATION DE LA RECENSION INFORMATISÉE DES ÉCRITS	53
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	57



Faits saillants

La politique familiale de la Suède s'inscrit dans une tradition sociale-démocrate qui a marqué le développement de l'État-providence de ce pays. Elle fait partie d'un ensemble de mesures socio-économiques visant l'intégration sociale et la prévention de la pauvreté. Une grande majorité des écrits recensés insiste sur l'importance que les valeurs d'égalité et de justice sociale, ainsi que celles de pragmatisme, d'universalisme, de productivité et d'acceptation du rôle de l'État dans différentes sphères d'activité ont sur le développement de l'État-providence et de la politique familiale en Suède. Ces valeurs sont associées à la prédominance du parti social-démocrate dans la vie politique institutionnelle du pays, à l'activité des centrales syndicales, aux pressions du mouvement des femmes et des mouvements progressistes, ainsi qu'aux caractéristiques des institutions politiques (représentation proportionnelle, représentation numérique des femmes dans les partis politiques). Les auteurs divergent quant à l'influence précise de chacun de ces facteurs dans la réalisation des différentes politiques. Néanmoins, les analystes s'accordent sur l'importance de ce contexte idéologique particulier.

La politique familiale suédoise est axée sur le bien-être des individus, c'est-à-dire autant sur celui des parents que sur celui des enfants. Elle se distingue aussi par son accent mis sur la protection de l'enfant, indépendamment des liens qui unissent les parents. L'unité familiale n'est pas comme telle l'objet de la politique familiale, mais bien les individus, les parents et les enfants. Le régime fiscal est, tout comme la politique familiale, axé sur les individus plutôt que sur l'unité familiale. Cette politique se caractérise aussi par l'importance accordée aux transferts financiers plutôt qu'aux avantages fiscaux. Enfin, c'est une politique qui comporte une forte dimension égalitariste.

Les caractéristiques de la politique familiale sont aussi liées au marché du travail. Ainsi, les pères et les mères sont tous deux des travailleurs et plusieurs politiques mises en place répondent aux besoins du marché de l'emploi en termes de main-d'oeuvre, particulièrement en ce qui concerne les mesures de garde des enfants. Le thème de la conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale est très largement couvert par les écrits recensés. Axe majeur de la politique familiale suédoise, ce thème est abordé par de nombreux analystes, car il recoupe deux piliers fondateurs de l'État-providence suédois, la notion d'égalité des sexes et la politique de plein-emploi.

Les mesures concrètes visant à concilier travail et famille se sont véritablement développées à partir des années 1960 et surtout à partir des années 1970. Ces changements se sont traduits par la mise en place de congés et d'allocations nouvelles. Le remplacement de l'assurance maternité par l'assurance parentale en 1974 est un indice des orientations poursuivies par la politique familiale. Cette mesure repose sur le principe que les pères doivent s'impliquer autant dans les soins et l'éducation des enfants que dans la conciliation entre activité professionnelle et vie familiale. Or, cette mesure répond à la question de la conciliation en donnant la primauté aux obligations parentales sur les demandes du travail. Outre les congés et les allocations, la possibilité du travail à temps partiel ou à temps réduit est une des mesures importantes de la conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale.

Jusqu'à la période d'avant la Seconde Guerre mondiale, un des objectifs des mesures mises en place était le relèvement du taux de natalité. Cet objectif a été par la suite abandonné. Or, il y a eu une hausse de la natalité en 1984, mais depuis 1992 le taux de natalité n'augmente plus. Selon plusieurs analystes, l'impact des mesures sur le relèvement du taux de natalité ne peut pas être mesuré directement. Pour certains, la mesure de l'effet des politiques sur la natalité doit tenir compte d'un ensemble de variables aussi bien à court qu'à long terme.

Les analystes s'entendent pour considérer qu'un des effets de la politique familiale suédoise est d'offrir une protection contre la précarité socio-économique. Comparativement aux États-Unis, à la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les Pays-Bas, c'est en Suède que le taux de pauvreté des mères monoparentales est le plus faible (les États-Unis étant à l'autre extrême).

C'est également en Suède que se retrouve la plus forte proportion de ces mères sur le marché du travail et où la proportion de revenu d'emploi dans le revenu total de ces mères est la plus élevée.

Les mesures d'égalité dans le domaine de l'activité professionnelle et à l'intérieur de la famille font partie des objectifs de la politique familiale suédoise. Ainsi, en 1992, une moyenne de 48,3 % des pères ont utilisé le congé parental avant que l'enfant n'atteigne deux ans; ils ont passé 63 jours en moyenne auprès de leur enfant; alors qu'en 1980, les chiffres étaient en moyenne de 29,6 % pour 45 jours.

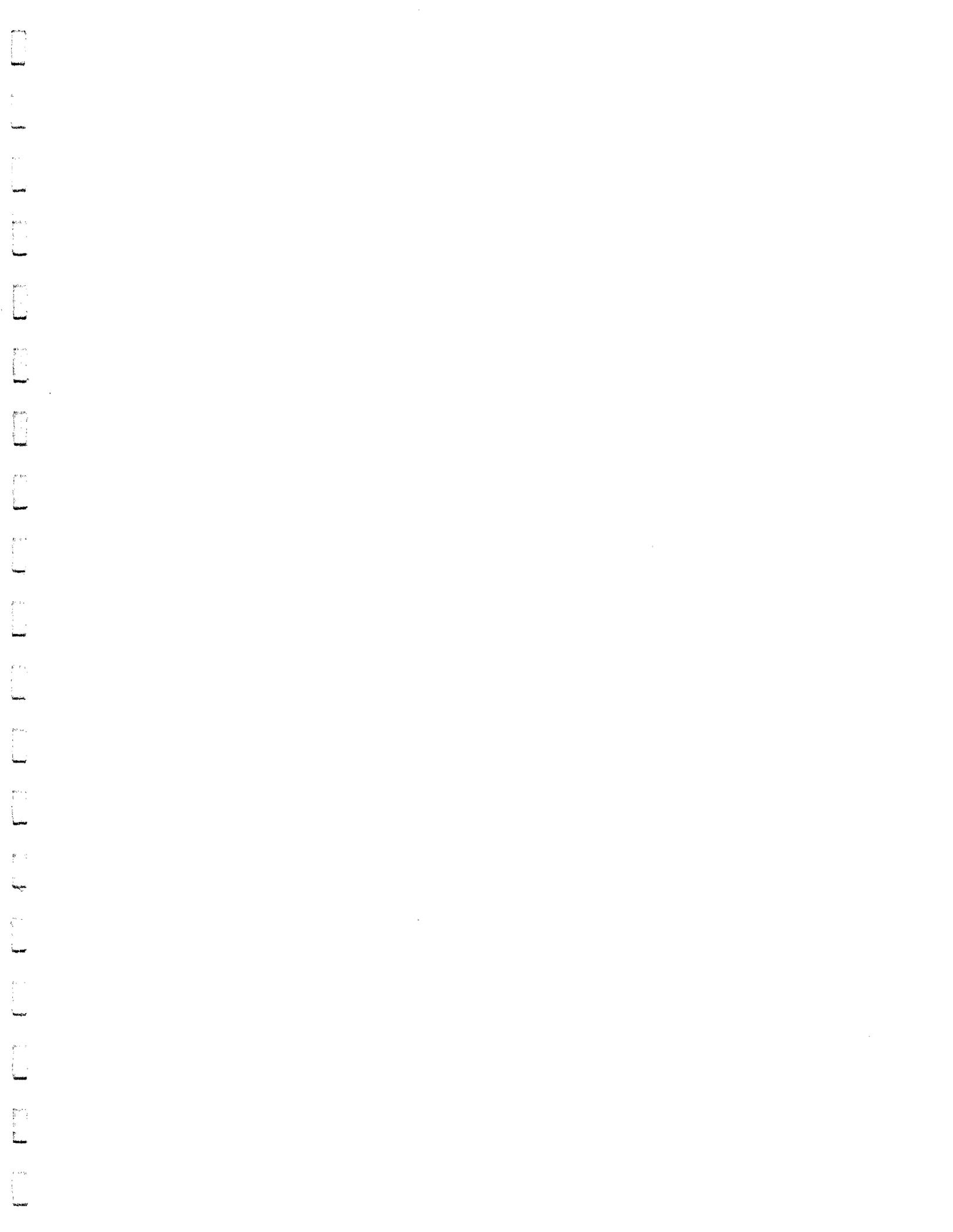
L'État-providence et la politique familiale de la Suède se sont construits autour d'une révision des relations entre le travail, la famille et le marché, ainsi que des frontières entre les domaines privé et public. Or, à l'instar de plusieurs pays occidentaux, la Suède connaît depuis quelques années des transformations socio-économiques importantes. La Suède est devenue membre de l'Union européenne (UE) en 1995; elle a connu une augmentation importante de son taux de chômage; des mesures de décentralisation ont été mises en place et elle a dû faire face à une crise des finances publiques. À la suite de ces changements, plusieurs interrogations surgissent quant aux orientations futures des politiques sociales en général et de la politique familiale en particulier.

Si on adopte une perspective comparative, la Suède et le Danemark sont rangés d'un côté et la Norvège de l'autre en ce qui concerne les caractéristiques générales de la politique familiale. Ainsi, dans les deux premiers cas, l'État a une part plus active dans les modes de garde publics des enfants comparativement à la Norvège qui se caractérise par une orientation privatiste. Un des grands thèmes qui retient une large part de l'attention des analystes dans la comparaison internationale concerne l'intervention ou la non-intervention de l'État dans la conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale. La Suède se situe à un extrême du continuum dans le cadre des pays européens, dans la mesure où le rôle de l'État est important. La Suède, tout comme le Danemark, la France et la Belgique, se classe sous le modèle de la « coordination par la grandeur civique ». Les pays scandinaves se distinguent des autres pays aussi parce que la régulation étatique est indifférente aux formes de famille. Certains analystes notent qu'en Suède, l'emploi et la famille sont traités de manière symétrique, sans référence normative. L'égalité entre hommes et femmes est aux fondements de l'intervention de l'État, comme la responsabilité

collective vis-à-vis des femmes. À ce titre, l'intervention publique combine une grande variété de mesures.

Liste des sigles

- LO : Landsorganisation i Sverige - Confédération générale du travail
PIB : produit intérieur brut
SAF : Svenska Arbetsgivareföreningen - Confédération patronale
TVA : taxe à la valeur ajoutée
UE : Union européenne



INTRODUCTION

La politique familiale de la Suède s'inscrit dans une tradition sociale-démocrate qui a marqué le développement de l'État-providence de ce pays. Elle fait partie d'un ensemble de mesures socio-économiques visant l'intégration sociale et la prévention de la pauvreté. Le modèle suédois¹ se caractérise aussi par une « démocratie industrielle ». À ce titre, le développement de la politique familiale est indissociable des transformations qu'ont connues les politiques de main-d'oeuvre et d'emploi. De plus, l'État-providence social-démocrate reposait sur un système de négociations collectives centralisées². Cet arrangement institutionnel tripartite (État-syndicats-employeurs) a marqué à la fois la nature des programmes sociaux et leur enracinement dans l'organisation du travail. La politique de l'emploi, clé du modèle suédois,

¹ Les analyses portant sur l'État-providence suédois ont consacré l'expression « le modèle suédois ». Selon Rudolf Meidner, cette expression peut être interprétée de plusieurs façons : le pays de la troisième voie, c'est-à-dire un compromis entre capitalisme et socialisme; un compromis entre capital et travail concrétisé par l'accord de Saltsjöbaden en 1938 entre syndicats ouvriers et organisations patronales; un modèle économique de stabilisation visant à éviter l'inflation dans une économie de plein emploi (Meidner, 1994 : 43-44).

Meidner est un économiste et professeur émérite du Centre suédois de recherche sur le travail. Il fut une figure de proue du mouvement syndical suédois – ancien dirigeant de la Confédération générale du travail (LO). Sa participation avec Gösta Rehn (également économiste à la LO), fut centrale dans l'élaboration du modèle économique des années 1950, modèle connu sous le nom « Rehn-Meidner ». Pour une explication détaillée, voir Ryner (1994).

² L'organisation tripartite a récemment pris fin, ce qui a annoncé pour certains analystes une crise du modèle suédois et pour d'autres, sa fin. Les interprétations des facteurs à l'origine de cette crise sont nombreuses. Selon Durand (1994 : 21), trois facteurs furent centraux : l'internationalisation du capital suédois, le changement d'orientation de la LO en ce qui concerne les relations professionnelles et la croissance numérique des cols blancs. Meidner (1994 : 53-54) considère les raisons suivantes : différents gouvernements suédois ont délégué la responsabilité de la politique de revenus à l'offre et à la demande plutôt que de contrôler la stabilité économique; accroissement rapide des syndicats de cols blancs; refus de la Confédération patronale (SAF) de participer aux négociations centralisées; négligence de la part des syndicats d'axer la politique salariale sur la différenciation des salaires. Pour d'autres explications, voir aussi Mahon (1994); Olsen (1994).

intégrait les individus dans l'ensemble des programmes sociaux de par leur statut de travailleur. Le modèle suédois repose aussi sur plusieurs valeurs, dont l'égalité et le bien-être pour tous. Toutefois, jusqu'aux années 1960, ce modèle proposait également une vision particulière des femmes, celle de mères au foyer. À partir des années soixante, cette image change : les mères sont également des travailleuses et la politique familiale ainsi que les principes d'égalité entre les sexes et de bien-être vont en prendre acte.

La politique familiale suédoise se distingue par son accent mis sur la protection de l'enfant, indépendamment des liens qui unissent ses parents (Haas, 1996). Cette orientation se concrétise par des mesures qui prennent en considération les droits légaux des enfants et leur droit à un environnement socio-économique favorisant leur bien-être. De plus, la primauté de la fonction parentale (vis-à-vis celle du travail) et l'égalité entre les sexes (autant à l'intérieur de la famille que sur le marché du travail) sont des caractéristiques majeures de la politique familiale.

Ces différentes caractéristiques ressortent clairement des analyses portant sur la politique familiale suédoise. Nombre d'analystes insistent sur l'importance de la culture politique et des caractéristiques nationales pour la compréhension du développement du modèle suédois. Enfin, une très grande majorité des écrits recensés porte sur la conciliation entre activité professionnelle et vie familiale, ainsi que sur les mesures de garde des enfants. Toutefois, contrairement au cas français, ces écrits sont axés sur les parents et non exclusivement ou presque exclusivement sur les mères.

Après un bref exposé historique, nous présentons les principaux axes de la politique familiale (un aperçu de son fonctionnement, les caractéristiques socio-culturelles, la conciliation entre activité professionnelle et vie familiale, les effets des mesures et l'avenir de la politique familiale). Enfin, la troisième section est de nature comparative.

I – HISTORIQUE

1930-1944 : Les fondements de la politique familiale

La métaphore de la *People's Home (Folkhem)*, utilisée pour désigner l'État-providence suédois (dont le crédit revient au chef du Parti social-démocrate et Premier ministre durant les années 1930, Per Albin Hansson), résume le contexte dans lequel les premières mesures concrètes envers les familles vont prendre place. Cette image représente une volonté politique de réformer le Parti social-démocrate pour en faire un parti de masse et dont le projet intègre tous les individus : d'où l'expression « Maison du peuple » pour désigner une maison pour tous (Hobson, 1993 : 412). Or, dans la *Folkhem* des années 1930 et jusqu'aux années 1960, les mères sont d'abord des mères au foyer et c'est ensuite qu'elles deviendront aussi des travailleuses (Mahon, 1996).

Les années 1930 sont généralement considérées comme les années clés des premiers débats et des premières mesures menant vers une politique familiale d'ensemble (Taubeman, 1996 : 23)³. Comme l'explique Birgit Arve-Parès (1996a : 42)⁴ :

Les fondements actuels de la politique familiale suédoise remontent aux années 1930, période de crise économique en Suède comme dans d'autres pays occidentaux. Ils s'inscrivent dans un vaste projet de redressement social et de lutte contre le chômage qui visait au premier plan l'objectif du plein emploi et du droit au travail. [...] Pour des raisons de difficultés de financement, la plupart de

³En 1900, la première législation sur le congé de maternité non-rémunéré de quatre semaines est mise en place. Pour une analyse du contexte de la fin du 19e siècle et du début du 20e siècle, voir Hirdman (1994); Baldwin (1990); Olsson (1990).

⁴Birgit Arve-Parès travaille au *Socialdepartementet* du Ministère de la Santé et des Affaires sociales de Suède.

ces réformes restèrent en suspens dans la période précédant la Deuxième Guerre mondiale et durant la guerre.

Dès 1931, un congé de maternité rémunéré est mis en place. D'une durée de huit semaines, il n'est cependant pas obligatoire et comporte une somme forfaitaire.

Durant ces années, de nombreux débats publics portent sur les orientations d'une future politique familiale d'ensemble. Alva et Gunnar Myrdal, deux intellectuels des sciences sociales et membres du Parti social-démocrate, « inquiets » du faible taux de natalité et des conditions économiques des familles, publient leur livre *La crise démographique* (*Kris i befolkningsfrågan* - 1934) dans lequel ils soutiennent que l'État doit assurer une sécurité financière aux familles et doit mettre en place des mesures économiques de soutien à la natalité. Linda Haas (1996 : 49) résume les propositions des Myrdal :

But the Myrdals, in a radical move for the time, did not want the government to promote fertility at the expense of women's rights. Siding with feminists, they maintained that women should have the right to develop themselves as individuals by participating in the labor market if they chose to do so. Consequently, they recommended that the government support married women's right to work. The Myrdals also advocated voluntary parenthood so women would not be forced to be mothers and all children would be wanted⁵.

Ce livre a un impact considérable. Glass, cité par Anne H. Gauthier (1996 : 17), écrivait en 1940 : « It dropped a bombshell among the thinking public of Sweden ... Discussion of the book was widespread and early in 1935 there were radio broadcasts on the population question »⁶.

Les propositions des Myrdal coïncident avec les positions du Parti social-démocrate en ce qui concerne l'égalité sociale, le plein-emploi et l'amélioration du bien-être matériel (Haas, 1996 : 49). En 1935, le Ministère des Affaires sociales crée la Commission Royale sur la Population, sous la direction de Gunnar Myrdal : « It generated a huge number of sub-

⁵En ce qui concerne les rapports sociaux de sexe et les conceptions des rôles familiaux de cette époque, voir Sainsbury (1994 : 163); Jenson & Mahon (1993); Ohlander (1992).

⁶Sur l'impact de ce livre, voir également Gustafsson (1994 : 49); Hirdman (1994: 73); Ohlander (1992 : 223); Pauti (1992 : 963-964).

commissions that dealt with all aspects of everyday life, from sexual intercourse to nutrition to how to furnish the living room. In 1938 the final report came » (Hirdman, 1994 : 73)⁷. Toutefois, les positions des Myrdal ne sont pas toutes intégrées dans le rapport final, ceux-ci ayant quitté la Suède en 1938 : « The final report of the Commission in fact included several sections which displeased Gunnar Myrdal, notably the negative connotation it gave to means of birth-control » (Gauthier, 1996 : 20).

En 1937, un régime de service de santé et de prévention maternelle et infantile est créé pour l'ensemble de la population. Et dans les cas de pères négligents ou défailants, des pensions alimentaires pour tous les enfants de mère seule sont garanties. Ces deux réformes sont importantes, car, comme l'explique Arve-Parès (Arve-Parès, 1996a : 42), elles portent : « [...] en germe déjà les principes de prévention générale, de référence aux intérêts de l'enfant et de considération pour la condition féminine qui devaient par la suite constituer les éléments saillants de la politique familiale de la Suède ».

La Suède, comme plusieurs pays occidentaux, se préoccupe donc durant cette période du taux de natalité. Mais, elle se distingue par l'importance accordée aux principes de parentalité volontaire et par l'accès plus libéral aux méthodes contraceptives et à l'interruption de grossesse (Gauthier, 1996 : 34).

Toutefois, la Deuxième Guerre mondiale vient ralentir la mise en oeuvre des mesures⁸. Comme l'indique Anne H. Gauthier (1996 : 57), déjà les orientations des mesures envers les familles reflètent la reconnaissance de la responsabilité étatique dans ce domaine.

1945-1969 : Vers l'intégration sociale

Dans la plupart des pays occidentaux, le rôle de l'État-providence se renforce à la fin de la guerre, mais selon des orientations différentes (Gauthier, 1996 : 81). L'État-providence

⁷ Au sujet de cette commission, voir également Gustafsson (1994 : 49).

⁸ Néanmoins, une deuxième Commission sur la Population est créée en 1941. Elle porte sur la possibilité d'utiliser la politique familiale pour assurer le bien-être matériel des familles (Pauti, 1992 : 967).

suédois est conçu dans une optique de droits sociaux, tout résident de la Suède ayant des droits de sécurité sociale (Arve-Parès, 1996a : 43; Sainsbury, 1994 : 162).

En 1948, les allocations familiales universelles pour les enfants âgés de moins de 16 ans entrent en vigueur. Leur montant s'élève à 260 couronnes et représente 3,1 % du salaire moyen d'un employé masculin (Pauti, 1992 : 968). Les allocations familiales remplacent les déductions fiscales (qui avantageaient les familles à haut revenu) et elles sont versées aux mères (tandis que les avantages fiscaux étaient attribués aux pères) (Tauberma, 1996 : 23). Cette mesure n'est pas conçue selon une orientation nataliste :

La fécondité suédoise des années 1950 et du début des années 1960, oscillant entre 2,2 et 2,4 enfants par femme, était nettement supérieure à celle des années 1930 mais à un niveau plus faible que dans les autres pays européens (la Suède n'a pas connu un « baby-boom ») tout en étant néanmoins suffisante pour assurer le renouvellement des générations : la peur d'un déclin démographique ne se trouvait plus au centre des initiatives gouvernementales en matière de politique familiale. (Pauti, 1992 : 968).

En outre, durant cette période, la vision du rôle des femmes commence à changer : « In the post-war welfare state, the work/family relationship in Scandinavia has changed from being managed within the gender-differentiated, domesticated-mother family towards the employed-mother family » (Leira, 1993 : 57).

En 1955, le congé de maternité est modifié. Il est accordé pendant trois mois et la compensation varie selon le type d'assurance maladie des mères. Il sera prolongé à six mois en 1962 (Gauthier, 1996 : 77; Pauti, 1992 : 974).

À partir des années 1960, le contexte socio-économique se transforme : l'économie est en plein essor, une politique active de l'emploi est mise en place et le taux d'activité professionnelle des femmes augmente (Arve-Parès, 1996a : 43)⁹. Les secteurs privé et public sont à court de main-d'oeuvre (Haas, 1996 : 49). La Suède ne se tourne pas vers l'immigration

⁹ En 1963, 63 % des femmes âgées entre 35 et 44 font partie de la main-d'oeuvre active, dont 38 % ont des enfants d'âge scolaire. En 1971, les taux sont respectivement de 71 % et de 46 % (Jenson & Mahon, 1993).

pour répondre aux besoins de main-d'oeuvre¹⁰, mais vers la main-d'oeuvre féminine (Mahon, 1996 : 7; Spakes, 1995 : 337; Gustafsson, 1994 : 51). Les changements des années soixante en faveur des mères travailleuses proviennent à la fois du contexte socio-économique et des positions de différents acteurs. La LO et les sociaux-démocrates sont en faveur d'institutions publiques de garde des enfants et, éventuellement, des congés parentaux (Mahon, 1996 : 11). Les libéraux et leurs alliés politiques du Centre sont également en faveur de dépenses publiques pour les garderies, mais ils favorisent aussi la garde des enfants en milieu familial (Mahon, 1996 : 11). Par ailleurs, un réseau d'activistes de différentes allégeances politiques (Groupe 222)¹¹ est formé au milieu des années 1960, auquel participent des hommes et des femmes influents dans les syndicats, les partis politiques et les médias nationaux. Ce groupe milite en faveur de réformes fiscales, de réformes dans le secteur de l'éducation, de l'emploi et des services sociaux, incluant des services de garde et de nouvelles prestations, sur la base des principes d'égalité (Mahon, 1996 : 11).

À partir de ces années, la politique du plein-emploi des sociaux-démocrates inclut les femmes (Haas, 1996 : 49). Toutefois, cette politique est marquée par plusieurs hésitations durant les années 1960 et 1970. Selon Linda Haas (1996 : 60), ces hésitations proviennent du fait que le gouvernement considère que le domaine des conditions de travail appartient aux syndicats, alors que ceux-ci ne sont pas très actifs dans le domaine des mesures d'égalité. Néanmoins, les syndicats négocient en faveur d'augmentations salariales pour les bas salariés et cette politique de solidarité salariale a un impact sur les salaires des femmes, celles-ci formant une large partie de la main-d'oeuvre peu rémunérée (Haas, 1996 : 61). Selon Arve-Parès (1996a : 43), ces changements socio-économiques ont favorisé une vision selon laquelle les travailleurs comprennent aussi les travailleuses :

Dès cette époque, reconnaissant que l'insertion dans la vie active constitue la meilleure protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les responsables de

¹⁰ Une solution séduisante pour les employeurs, surtout dans les secteurs offrant de faibles salaires (Jenson & Mahon, 1993).

¹¹ Le nom du groupe provient de l'adresse du lieu des réunions, la maison d'Annika Baude à Bromma en banlieue de Stockholm (Mahon, 1996 : 9).

la politique familiale en Suède ont été guidés par le souci de mettre à la disposition des familles des mesures visant à faciliter l'insertion des femmes, aussi bien que des hommes, à la vie professionnelle.

À partir des années 1960, la *Folkhem* est remaniée pour inclure les travailleuses. Cette rénovation a pris place dans le contexte institutionnel suédois, c'est-à-dire à l'intérieur des partis politiques, aussi bien social-démocrate que libéral (Jenson & Mahon, 1993). Pauti (1992 : 974) ajoute que :

Depuis les années 1960, la modification du statut de la femme dans la société est au centre des préoccupations du gouvernement et au coeur de la politique familiale; elle prend désormais en compte la généralisation de l'activité professionnelle des femmes et le désir d'égalité des sexes dans le monde du travail et au sein de la famille.

Un nouveau débat sur les orientations de la politique familiale est lancé avec la parution en 1961 de l'essai *Femmes et Hommes (Kvinnor och män)* d'Eva Moberg (Haas, 1996 : 59; Jenson & Mahon, 1993). Ce livre a un impact considérable et remet à l'ordre du jour les questions des rôles parentaux et des statuts de travailleurs et travailleuses, ainsi que le rôle de l'État social-démocrate face à ces questions. Rianne Mahon (1996 : 10) explique que Moberg milite pour les réformes suivantes : « [...] a child bonus system, to be financed by a payroll tax, which would make it feasible for the mother *or the father* to choose to stay at home with young children or to work full time ». Ainsi, les débats autour de la politique familiale suédoise tournent autour du rôle de la mère et du père, car les femmes ne peuvent accéder à un statut d'emploi égal aux hommes, si ces dernières demeurent les seules responsables du soin et du bien-être des enfants et de la maisonnée (Haas, 1993 : 242)¹².

Face à l'augmentation du taux d'activité professionnelle des mères et afin de réaliser cette égalité entre les hommes et les femmes à l'intérieur de la famille et sur le marché du travail, le développement de différents modes publics de garde des enfants devient un élément important

¹² À cet effet Wallace Clement et John Myles (1994 : 130) notent que : « The experience of Norwegian and Swedish women is the result of a Nordic strategy to erode the *boundary* between the public and private spheres without a corresponding transformation in the patriarchal organization of domestic life ».

de la politique familiale. Comme l'explique Haas (1996 : 63) : « By 1967, rapid increase in women's labor force participation led a commission on day care to declare that there was a severe shortage of child care places for children of working parents and to call for more public day care centers to be established » (Hwang & Broberg, 1992).

1970 à aujourd'hui : Les réformes de la politique familiale

La politique familiale, les politiques d'emploi et le régime fiscal sont réformés pour inclure les mesures d'égalité. En 1969, une loi permet à chacun des membres du couple de remplir un rapport d'impôt individuel. Auparavant, les couples devaient produire un rapport d'impôt conjoint; la nature progressive de système de taxation incitait, d'un point de vue économique, les femmes à ne pas entrer sur le marché du travail. La loi de 1971 rend obligatoire la déclaration d'impôt individuelle :

Le nouveau régime incite la femme mariée qui ne travaillait pas à avoir une activité professionnelle, car les couples vivant sur un seul salaire se retrouvent fiscalement défavorisés par rapport au régime précédent. Lorsque chacun des conjoints gagne exactement la moitié du revenu global, les couples sont imposés au minimum. Si ce revenu est assuré par l'un des deux seulement, l'imposition est maximum. Le système fiscal ne tient pas compte de la taille de la famille. (Pauti, 1992 : 971).

Haas (1996 : 60) souligne que cette loi est largement citée comme une des réformes majeures ayant faciliter l'accès des femmes au marché du travail¹³. Hantrais et Letablier (1996b : 53) indiquent que l'individualisation de la déclaration d'impôt depuis la réforme de 1971 a eu comme effet de : « [...] provide an inducement for women to enter paid employment and gain control over their earnings, as in Denmark, Finland [...] ». Selon Arve-Parès (1996a : 44), la politique fiscale depuis les années 1970 est conçue de façon à ne pas porter préjudice aux femmes.

¹³ Cette réforme est en effet relevée dans plusieurs textes aux orientations analytiques différentes. Voir Spakes (1995); Hirdman (1994); Jenson & Mahon (1993); Pauti (1992).

La politique d'égalité est formalisée en 1972 avec la création du *Equal Opportunity Advisory Committee*. Cette politique poursuit deux objectifs principaux : améliorer la position des femmes sur le marché du travail et faciliter l'implication des hommes dans la prise en charge des enfants (Haas, 1996 : 60). La politique active d'opportunité d'emplois pour les femmes sera implantée par la coalition non-socialiste au pouvoir de 1976 à 1982.

Par la suite, de nombreuses réformes marquent la politique familiale¹⁴. Elle entre dans une période d'expansion (Tauberan, 1996 : 24). En 1974, l'assurance parentale remplace l'assurance maternité. Cette assurance allonge la durée des prestations et les pères peuvent aussi en bénéficier. Elle consiste en : « [...] un congé possible de 12 mois, dont 9 rémunérés à 90 % du revenu professionnel normal, l'allocation étant ramenée à un forfait minimum de 48 couronnes par jour durant les trois mois restant [...] » (Pauti, 1992 : 974). Des prestations annuelles temporaires sont aussi mises en place pour enfant malade, qui couvrent 90 % du salaire pour 19 jours par an par enfant de moins de 12 ans (Näsman, 1996 : 103). Arnlaug Leira (1993 : 58) considère que ces changements prennent place dans un contexte où les rôles de parents et de travailleurs changent : « In the mid-1970s the concept of mothers and fathers as wage workers was supplemented by a concept of parents as workers and carers, evidenced in generous schemes for maternity, paternity and parental leave ».

Durant cette période, les droits des enfants deviennent aussi une question de plus en plus importante pour le gouvernement, celui-ci met sur pied une commission étudiant ces droits et propose une nouvelle législation (Haas, 1996 : 50). Entre autres, les services de garde sont développés de façon considérable (Pauti, 1992 : 976). En 1975, le gouvernement établit des cibles à atteindre dans la couverture des besoins en termes de place dans les garderies¹⁵.

¹⁴Pour les changements récents apportés aux différentes mesures, voir la section « A - Un aperçu de son fonctionnement », partie II.

¹⁵D'autres cibles seront établies en 1985 et en 1993. La dernière vise à ce que tous les enfants entre 0 et 6 ans aient une place en garderie en 1995 (Haas, 1996 : 63).

Les principes d'égalité des sexes guident toujours plusieurs changements apportés aux politiques durant les années 1980. Toutefois, ces années sont aussi marquées par une crise économique qui aura des répercussions sur la politique familiale.

Ces principes d'égalité visent à la fois le milieu de travail et la famille. En 1980, l'*Employment Act* est promulgué. Cette loi garantit des droits égaux en emploi pour les hommes et les femmes (Haas, 1996 : 61). Elle sera amendée en 1992 : les employeurs doivent mettre en oeuvre des mesures actives et développer des plans annuels de promotion de l'égalité sur les lieux de travail : « [...] establishing hiring goals for non-traditional workers, promoting more women into management, and making it easier for men and women workers to combine employment with parenting » (Haas, 1996 : 61). Toujours en 1980, une mesure s'adressant aux pères lors de la naissance d'un enfant est mise sur pied. Il s'agit de ce qui est appelé communément « les journées papa », qui consistent en une disponibilité de 10 jours couvrant 90 % du salaire (Näsman, 1996 : 103). À leur retour au pouvoir en 1982, les sociaux-démocrates majorèrent de 50 % le barème de l'allocation familiale pour le troisième enfant et de 100 % pour les suivants (Pauti, 1992 : 980). Par ailleurs, en 1983, le gouvernement met en place un groupe chargé d'étudier le rôle des hommes dans la famille. Depuis 1985, plusieurs mesures sont appliquées afin de transformer le rôle traditionnel des hommes :

Since 1985, the national budget has included money for the purpose of encouraging men to take a more active family role, and in 1992 the government established a special working group on men, children, and work life to suggest ways to increase men's use of family leave (Mundebo, 1993; *Socialdepartementet*, 1993). Rules have changed over the years to make it easier for men to take family leave. For example, in May 1994, the Parliament voted to set aside one month of parental leave each for fathers and mothers, which could not be signed over to the other parent, as an incentive for fathers to take leave. [...] Information campaigns have been launched to persuade men that they should take leave, social insurance offices have been recently instructed to spend at least 45 minutes with each set of prospective parents to help them find a way to share parental leave, and special sessions during prenatal parent education classes are devoted to this topic (Haas, 1992). The employment law that took effect in 1992 requires employers to establish a plan for making it easier for fathers in the workplace to take advantage of these benefits, as well as to participate more in child care on a regular basis. The government also finances a few programs for

fathers in open preschools (play centers which parents and children attend together), which offer men a chance to talk with other men and child care professionals about child rearing. (Haas, 1996 : 62).

Depuis 1987, les parents ayant des enfants d'âge préscolaire peuvent réduire leurs heures de travail de 25 %, mais sans compensation financière (Haas, 1996 : 62). En 1989, les prestations versées à la naissance sont augmentées à 450 jours, dont 360 avec un remboursement de 90 % du salaire et les 90 jours restants étant couverts par une prestation quotidienne minimale de 60 couronnes suédoises (Näsman, 1996 : 103). Depuis 1991, les coopératives de parents et les garderies gérées par les communautés religieuses sont devenues éligibles aux subventions gouvernementales (Haas, 1996 : 63). Les services de garde se sont diversifiés durant les dernières années :

Depuis le début des années 1990, les services privés recevant un financement public se sont multipliés. Ils sont principalement gérés par des associations de parents, mais également par des organismes à but non lucratif, des entreprises et d'autres organismes. Actuellement, ces services fournissent environ 10 % des places. Ces nouveaux services augmentent le choix des parents, bien que ce choix soit souvent limité par la pénurie constante de places. (Commission européenne, 1996 : 127).

Toutefois, certains changements sont intervenus depuis 1993, au moment où des coupures sévères ont été effectuées dans les finances de l'État. Arve-Parès (1996a : 47) explique que dans un premier temps la politique familiale a été épargnée, mais à partir de 1995, elle a fait l'objet de coupures : l'assurance parentale est réduite de 90 % à 85 % du remboursement, niveau amené à 75 % en 1996¹⁶; l'allocation enfant a été réduite de 9 000 à 7 680 couronnes suédoises par année en 1996. Elle ajoute que des modifications marginales ou d'ordre technique ont aussi été apportées, notamment à l'allocation logement et à la garantie de pension alimentaire. Le gouvernement a choisi de réduire les prestations en nature, plutôt que de restreindre les services et de remettre en cause le système universel comme tel (Tauberman, 1996 : 25). Du côté de la politique familiale et des familles :

¹⁶ Arve-Parès (1996a : 47) indique que cette dernière baisse a été présentée comme une mesure temporaire, le niveau devant être ramené à 80 % en 1998.

[...] on peut donc constater qu'il n'y a pas eu de changement de grande envergure et surtout pas de réorientation des objectifs de la politique familiale en Suède. Les familles ont été sévèrement touchées par la crise économique du pays, les effets du chômage et la hausse des prix, notamment des loyers, plutôt que par des modifications ou des coupes draconiennes dans les mesures de la politique familiale. (Arve-Parès, 1996a : 47).

Plusieurs analystes constatent que les positions néolibérales de certains acteurs ne sont pas sans effet sur l'organisation des relations entre le marché, l'État, la famille et la société civile, qui était à la base de l'État-providence suédois. Mahon (1996 : 16) constate que la Confédération des employeurs (SAF) a politisé le discours concernant l'État-providence et penche dorénavant vers une position plus individualiste : « [...] markets were presented as the best way to meet the multiplicity of needs and interests found in civil society ». Elle ajoute : « In fact, the term 'civil society' came to be reinserted into Swedish discourse by the neo-liberals who look to voluntary work and the family to supplement the market. This discourse has been picked up by the Conservative party in particular » (Mahon, 1996 : 16). Ce contexte soulève des réactions de la part des acteurs sociaux et politiques quant aux possibilités d'érosion de l'État-providence suédois. Ingrid Segerstedt (militante anti-raciste) déclare : « Pourquoi les plus faibles doivent-ils payer les dettes de l'État? L'écart va se creuser entre riches et pauvres, entre les hommes et les femmes. Le risque que nous encourons : une société totalement déséquilibrée » (cité dans Carlander, 1997 : 27). La vice-première ministre, Mona Sahlin, constate que : « Ces décisions [concernant les transformations de l'État-providence] menacent les femmes. [...] Le gouvernement a chargé les économistes d'étudier l'impact de chaque mesure sur l'égalité » (cité dans Carlander, 1997 : 27).

Enfin, une grande majorité des écrits recensés insiste sur l'importance que les valeurs d'égalité et de justice sociale ont eu sur le développement de l'État-providence et de la politique familiale en Suède. Ces valeurs sont associées à la prédominance du parti social-démocrate dans la vie politique institutionnelle du pays¹⁷, à l'activité des centrales syndicales, aux pressions du

¹⁷ Le Parti social-démocrate fut au pouvoir de 1932 à 1976, avec une interruption de quelques mois en 1936. Il a repris le pouvoir en 1982. Défait aux élections de 1991, il revenait le pouvoir en 1994.

mouvement des femmes et des mouvements progressistes, ainsi qu'aux caractéristiques des institutions politiques (représentation proportionnelle, représentation numérique des femmes dans les partis politiques). Les auteurs divergent quant à l'influence précise de chacun de ces facteurs dans la réalisation des différentes politiques. Néanmoins, les analystes s'accordent sur l'importance de ce contexte idéologique particulier. De plus, Haas attribue la spécificité de la politique familiale suédoise également aux valeurs de pragmatisme, d'universalisme, de productivité et d'acceptation du rôle de l'État dans différentes sphères d'activité (Haas, 1996 : 51)¹⁸. Elle ajoute que : « Swedish family policy goals, then, have their roots in unique features of Swedish political culture » (Haas, 1996 : 53).

¹⁸ Voir également Tauberman (1996 : 24).

II – LES PRINCIPAUX AXES DE LA POLITIQUE FAMILIALE ACTUELLE

A - Un aperçu de son fonctionnement¹⁹

La présente section vise à offrir une description des principales mesures que comporte la politique familiale actuelle, ainsi qu'une présentation succincte de leur financement et de leur administration.

1 - Les mesures les plus importantes

a) **Les allocations familiales*

- allocation familiale générale : chaque enfant âgé de 0 à 16 ans
- allocation familiale prolongée : jeunes de plus de 16 ans; aussi versée durant la fréquentation scolaire obligatoire, jusqu'à l'âge de 20 ans maximum
- supplément d'allocation familiale : versé à partir du troisième enfant, né avant 1996; ce supplément n'existe plus depuis 1995

b) **L'assurance parentale*

L'assurance parentale recouvre deux types de prestations versées aux parents d'enfants résidant en Suède : l'allocation/congé parental rémunéré et les allocations/congés temporaires rémunérés :

Les deux prestations sont gérées par des organismes d'assurance aux niveaux local et national. Il est difficile de les distinguer du fait qu'elles sont gérées par

¹⁹ Cette section est basée sur Arve-Parès (1996); Institut Suédois (1996a; 1996b); Suède (1996a; Suède b); Björnberg (1995).

le même système. Ces prestations fonctionnent comme des assurances contre la perte du pouvoir d'achat et sont indexées sur les revenus (Björnberg, 1995 : 82).

- allocation de congé parental rémunérée : accordée à la naissance d'un enfant; 450 jours; peut être utilisée jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 8 ans ou jusqu'à la fin de la première année de fréquentation scolaire obligatoire (à partir de 7 ans); les parents peuvent choisir de réduire leur temps de travail, tout en conservant leur emploi, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 8 ans; une personne doit avoir travaillé pendant au moins 6 mois sur une année ou 12 mois sur une période de deux ans avant la naissance; accordée aux parents à parts égales; un mois est réservé à l'usage exclusif de chacun des parents et ne peut être transféré; peut être divisé en ½ ou en ¼ de journée

- allocation de congé temporaire rémunérée : s'applique pour quatre types de situation :
 - . lorsqu'un des parents est obligé de prendre un congé pour prendre soin d'un enfant malade de moins de 12 ans (dans certains cas, jusqu'à 16 ans); habituellement limitée à 60 jours par enfant, par année
 - . de 0 à 21 ans (dans certains cas, jusqu'à l'âge de 23 ans), si l'enfant est handicapé (tel que mentionné dans *l'Act of support and service to specific disabled persons*) et d'une durée de 120 jours par enfant, par année
 - . à 10 journées de contact par enfant, par année pour le parent d'un enfant de moins de 16 ans et si l'enfant est handicapé (tel que mentionné dans *l'Act of support and service to specific disabled persons*)
 - . lorsqu'un des parents doit prendre soin d'un enfant pendant que l'autre parent accompagne un autre enfant chez le médecin

- journées papa (*daddy-days*) : le père d'un enfant a droit à 10 jours de congé dans les 60 jours qui suivent la naissance ou l'adoption d'un enfant

- allocation de congé de maternité : pour les femmes ne pouvant poursuivre leur activité professionnelle ou être chargées d'autres tâches; 50 jours durant les deux derniers mois de grossesse

c) *Autres allocations

- allocation logement : sous conditions de ressources, selon la taille du ménage et coût du logement; deux types d'allocation : allocation pour les coûts de logement et allocation pour les enfants demeurant au lieu de résidence du ménage²⁰

²⁰ Cette allocation est également versée aux personnes sans enfant, jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge de 29 ans et dans le cas de cohabitation (dans le contexte suédois, la cohabitation réfère autant aux personnes mariées qu'aux conjoints de fait) jusqu'à ce qu'une des personnes atteigne 29 ans. Dans les deux derniers cas, cette

- pension alimentaire : quand l'ex-conjoint manque au paiement de la pension alimentaire, les parents divorcés ou séparés responsables d'un enfant de moins de 18 ans peuvent bénéficier d'une avance sur la pension; le montant correspond à la pension minimum garantie assurée par l'État dans les cas où la pension prévue est inférieure à cette somme ou si un parent seul ne reçoit aucune autre pension (si versée après l'âge de 18 ans durant la fréquentation scolaire obligatoire, dans ce cas, elle se termine en juin de l'année du 20e anniversaire de l'enfant)
- allocation spéciale pour certains enfants adoptés : versée lorsqu'un enfant est adopté par seulement une personne
- allocation pour enfant handicapé : pour enfant de moins de 16 ans demandant une supervision ou des soins spéciaux pour au moins 6 mois dû à une maladie, un retard mental ou un autre handicap; si le parent prend soin d'un enfant sévèrement handicapé de moins de 16 ans l'évaluation est basée sur les besoins totaux comprenant la supervision, les soins et autres dépenses
- pension pour enfants orphelins : versée pour les enfants de moins de 18 ans, orphelin d'un ou des deux parents; durant la fréquentation scolaire obligatoire, la pension est versée jusqu'au mois de juin de l'année du 20e anniversaire de l'enfant

d) **Les services de garde*

Voir le document sur *La prise en charge des enfants en Suède*, par Marie Hélène St-Pierre (1997).

e) **En matière fiscale*

Le système fiscal a été réformé de façon importante en 1991 :

Le nouveau système fiscal vise à abaisser les taux et à élargir l'assiette de l'impôt. La grande majorité des salariés a pratiquement cessé de payer l'impôt national, tandis que le taux marginal de l'impôt est limité à un plafond de 55 %. L'impôt local, calculé comme pourcentage fixe du revenu, se situe généralement à environ 30 %. La taxe à la valeur ajoutée (TVA) grevant la plupart des biens et services est comprise entre 6 et 25 %. Les employeurs paient une cotisation patronale de 33,06 % et les employés, une cotisation de 4,95 %, destinées à

limite est en vigueur depuis janvier 1996.

financer les retraites des salariés, l'assurance maladie et d'autres avantages sociaux. En outre, les entreprises paient encore, tel que stipulé dans les conventions collectives, entre 6 - 7,4 % pour les retraites, etc. (Institut suédois, 1996b).

En ce qui concerne plus directement la politique familiale, Maureen Baker (1995 : 148) explique que :

[...] there is a generous child allowance which is non-taxable and a system of guaranteed child support for one-parent families. The parent who receives the child allowance and child support does not pay taxes on this income, but maternity benefits are taxable and pensionable (Sundstrom and Stafford 1992). Although there used to be an income tax credit for lone parents for both national and municipal taxes (Perry 1991), it was abolished when the Social Democrats were voted out of office in 1991.

Il n'y a pas de crédit pour enfant en Suède (Gauthier, 1996 : 168).

D'autre part, quant aux mères qui ne sont pas sur le marché du travail, elles doivent produire une déclaration de revenu distincte de leur conjoint. Il est à noter qu'elles peuvent bénéficier de l'allocation familiale et de la même assurance parentale que les autres mères (voir précédemment 1-a et 1-b).

f) *Allocataires

NOMBRE DE MÉNAGES (EN MILLIERS)
SELON LA CONSTITUTION DES MÉNAGES (MAI 1991-96)

Constitution du ménage 1.	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Familles avec enfants	285	306	346	406	428	403
Cohabitation	132	136	159	187	193	174
1 enfant	23	26	31	35	36	33
2 enfants	50	49	58	69	71	63
3 enfants et plus	59	61	69	83	86	78
Célibataires	140	153	165	184	192	188
1 enfant	81	87	93	92	94	90
2 enfants	45	49	53	65	69	68
3 enfants et plus	14	17	19	27	29	30
Ménage ayant seulement le droit à l'allocation logement avec enfants demeurant au lieu de résidence du ménage	13	16	22	35	43	41
Ménages sans enfants	43	61	95	132	148	68
18-28 ans	29	40	61	84	93	68
29 ans et plus	14	21	34	48	55	-
Total	328	367	442	538	576	471

1. Si un cohabitant ou une personne célibataire avec un enfant au lieu de résidence a également un droit à l'allocation de ménages avec enfants demeurant au lieu de résidence, ce ménage est dans le groupe de 2 enfants, etc.

Source : Suède (1996a : 35).

ALLOCATION FAMILIALE
(MILLION DE COURONNES SUÉDOISES - MCS *)

Année	Enfants âgés entre 0-15 (décembre, milliers)	Paiements		
		Total	Allocation familiale prolongée	Supplément allocation familiale
1990	1 655	12 305	94	1 143
1991	1 675	16 390	126	1 268
1992	1 702	16 682	124	1 340
1993	1 723	16 979	122	1 447
1994	1 758	17 265	121	1 459
1995	1 770	16 959	125	949

* MCS : million de couronnes suédoises

100 couronnes suédoises = 18 \$can. et 75 F. F. (hiver 1997)

Source : Suède (1996a : 30).

ASSURANCE PARENTALE

Année	Nombre d'allocataires (milliers)	% pères	% mères
1990	399	26,1	73,9
1991	437	26,5	73,5
1992	459	26,9	73,1
1993	475	27,4	72,6
1994	519	28,3	71,7
1995	459	28,5	71,5
	Nombre de jours de bénéficiaires (milliers) 1.		
1990	50 529	7,4	92,6
1991	56 130	8,1	91,9
1992	57 865	9,1	90,9
1993	57 409	10,1	89,9
1994	56 212	11,4	88,6
1995	52 198	9,7	90,3

Ligne double indique un changement dans la réglementation

1. Les journées avec $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{4}$ de compensation sont calculées comme une journée complète.
Source : Suède (1996a : 25).

ALLOCATION/CONGÉ TEMPORAIRE RÉMUNÉRÉ
(EXCLUANT LES « JOURNÉES PAPA » ET LES « JOURNÉES CONTACT »)

Année	Nombre de personnes assurées (milliers)	Hommes %	Femmes %	Nombre de jours (milliers)	Hommes %	Femmes %
1990	762	41,2	58,8	5 731	34,5	65,5
1991	743	41,0	59,0	5 524	34,1	65,9
1992	712	40,9	59,1	5 259	34,3	65,7
1993	722	40,7	59,3	5 541	32,9	67,1
1994	676	39,9	60,1	4 744	33,0	67,0
1995	690	39,3	60,7	4 911	31,6	68,4

Ligne double indique un changement dans la réglementation

Source : Suède (1996a : 27).

ALLOCATION/CONGÉ DE MATERNITÉ

Année	Nombre de personnes assurées (milliers)	Moyenne de nombre de jours	Nombre total de jours (milliers) 1.
1990	35,6	39	1 374
1991	33,5	38	1 279
1992	29,9	38	1 150
1993	26,0	38	994
1994	25,1	38	966
1995	23,7	39	915

1. Les journées avec $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ et $\frac{3}{4}$ de compensation sont calculées comme une journée complète.

Source : Suède (1996a : 23).

ALLOCATION LOGEMENT

Année	Nombre de ménages (en mai, milliers)	Versement durant l'année (MCS)
1991	328	5 065
1992	367	5 928
1993	442	7 164
1994	538	8 669
1995	576	9 220

Source : Suède (1996a : 35).

ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ

Année	Nombre (milliers)				Montant annuel moyen 1. (CS*)	Paiements annuels (CS)
	Total	½	¼	¾		
1990	15	6	2	-	39 648	725
1991	16	6	3	-	43 510	819
1992	18	7	3	0	55 108	1 014
1993	19	6	4	1	58 499	1 265
1994	21	6	5	1	58 903	1 368
1995	22	7	6	2	57 056	1 430

* Couronnes suédoises

1. Le paiement annuel correspond aux paiements de décembre multiplié par 12.

Source : Suède (1996a : 36).

Pension alimentaire

Nombre d'enfants bénéficiaires en décembre 1995 : 306 375, 15,6 % de tous les enfants âgés entre 0 et 17 ans.

Nombre d'enfants bénéficiaires en décembre 1994 : 301 549, 15,4 % de tous les enfants âgés entre 0 et 17 ans (Suède, 1996a : 31).

2 - Le financement

Cette section porte sur la provenance du financement des principales mesures, ainsi que sur la répartition des versements des prestations.

Sickness – and parental insurance is financed with a sickness insurance contribution that is a part of the social contributions that employers and entrepreneurs pay, and with a general contribution that is paid by the gainfully employed. The sickness insurance contribution is 5,28 per cent of the basic data for contributions for employers and 5,82 per cent for self employed. In 1995 the levels were 6,23 and 9,12 per cent respectively. The general contribution is 3,95 per cent of the incomes on which pensions are based. In 1995 the level was 2,95 per cent. As from July 1st 1995 taxes are used only if the expenditures exceed the revenues from contributions. Earlier the state financed 1,5 per cent of the costs. If the revenues exceed the expenditures the surplus is transferred to the state budget. (Suède, 1996a : 14).

REVENUS ET DÉPENSES 1.

	1991	1992	1993	1994	1995
Revenus (MCS)					
Contributions assurance sociale	64 330	51 412	51 367	53 562	43 849
Contributions générales assurance-maladie	-	-	-	12 718	20 289
Versements étatiques, assurance-maladie	11 643	9 943	10 687	8 070	4 079
Total revenus	75 973	61 355	62 054	74 350	68 217
Dépenses (MCS)					
Assurance parentale					
Allocation parentale en nature	14 327	15 402	15 547	15 291	14 562
Déduction : <i>delivery deduction</i>	-33	-2	-	-	-
Allocation parentale temporaire en nature	3 269	3 190	3 251	3 131	3 158
Allocation maternité en nature	354	325	295	291	284
Total	17 885	18 915	19 093	18 713	18 004

1. Dans le document Suède (1996a : 14), ce tableau inclut aussi les dépenses dans les autres secteurs sociaux.

Source : Suède (1996a : 14).

COÛTS EN 1994 ET 1995, DIVISÉS PAR LES ALLOCATIONS, MCS

	1994	1995
Assurance parentale	18 713	18 004
Allocation familiale	17 265	16 959
Pension alimentaire	4 444	4 553
Allocation spéciale pour certains enfants adoptés	9	8
Allocation d'adoption	22	24
Allocation logement	8 669	9 220
Allocation soins enfant	1 755	-
Allocation enfants handicapés	1 369	1 430
Pension pour enfant, plan national de base	284	286
Pension pour enfant, plan national supplémentaire	590	612
Allocations spéciales pour célibataires	46	-
Total	53 166	51 096

Source : Suède (1996a : 8).

- allocation familiale : le montant n'est pas indexé sur le montant de base, mais fixé par une décision politique du Parlement; elle n'est pas imposable (Institut suédois, 1996a)

MONTANT DE L'ALLOCATION FAMILIALE (1985-95)

Période	Montant annuel (CS)
Janvier 1985 - Décembre 1986	4 800
Janvier 1987 - Décembre 1989	5 820
Janvier 1990 - Décembre 1990	6 720
Janvier 1991 - Décembre 1995	9 000
Janvier 1996 -	7 680

Source : Suède (1996a : 29).

- allocation familiale prolongée : même montant que l'allocation familiale générale (Institut suédois, 1996a)

MONTANT DES AUTRES ALLOCATIONS

Autres allocations	Montant annuel (CS)
pension alimentaire, allocation familiale prolongée et allocation spéciale pour certains enfants adoptés	14 080
allocation familiale et allocation supplémentaire : 1 enfant	7 680
2 enfants	15 360
3 enfants	25 440
4 enfants	40 320
5 enfants	57 000
Pour enfant supplémentaire	16 680

Source : Suède (1996a : 29).

- allocation logement : le montant est en fonction du nombre d'enfants, du revenu et des frais de logement; une allocation de base est versée indépendamment des frais de logement (Institut suédois, 1996a)

ALLOCATION LOGEMENT

	Allocation logement maximum (CS)	Limite de revenu (CS)
Familles avec enfants		
1 enfant	2 500	117 000
2 enfants	3 175	117 000
3 enfants et plus	3 900	117 000
Ménages sans enfants		
Célibataires 18-28 ans	1 100	41 000
Marié/cohabitation 18-28 ans	1 100	58 000

Source : Suède (1996a : 34).

- allocation parentale : pendant les trente jours réservés au père et à la mère, l'allocation est fixée à 75 % du revenu, pour les 300 jours suivants, elle est de 75 % et pour les 90 derniers jours, un montant forfaitaire de 60 couronnes suédoises par jour est versé indépendamment du revenu. Pour les personnes sans revenu, l'allocation est d'un montant garanti de 60 couronnes suédoises par jour pour toute la période (Institut suédois, 1996a)
- allocation parentale temporaire : 75 % du revenu (Institut suédois, 1996a), peut être versée aussi par des ½ et ¼ de journée (Suède, 1996a : 26)
- allocation de maternité : 75 % du revenu (Suède, 1996a : 23)
- pension alimentaire : en premier lieu, versée par les parents; le non-versement ou la différence entre le versement et le taux garanti est versée par les fonds publics; maximum annuel de 14 080 couronnes suédoises (Suède, 1996a : 31)

PENSION ALIMENTAIRE

Année	Déboursments (MCS)	Déboursments référant à l'avance	Montant chargé à la personne devant la pension		Paiements reçus des personnes responsables du paiement	
			MCS	% des déboursments	MCS	% du montant chargé
1990	3 203	98	1 198	37	1 083	90
1991	3 550	122	1 215	34	1 140	94
1992	3 856	160	1 433	37	1 161	81
1993	4 121	205	1 533	37	1 183	77
1994	4 444	238	1 563	35	1 248	80
1995	4 553	251	1 589	35	1 271	80

Source : Suède (1996a : 32).

3 - L'administration

En 1995, le ministère de la Santé et des Affaires sociales comptait six divisions : assurance sociale, enfants et familles, services sociaux, santé, handicapés et personnes âgées, loi administrative (Suède, 1995). Récemment les services d'accueil des enfants ont été transférés de ce ministère à celui de l'Éducation nationale (Arve-Parès, 1996a : 48).

Les municipalités (*kommun*) fournissent de nombreux services et équipements : « The specially regulated tasks of local governments, which they are usually required to provide, include schools, social services (child care, elder care, primary care), care of people with disabilities, physical planning and building, [...] health care and public dental services » (Suède, 1996b).

Les gouvernements régionaux ont aussi certaines responsabilités : « The county councils are also responsible for outpatient medical care at hospital clinics and district health centers. This care includes maternity and child health centers » (Suède, 1996b).

4 - Les organismes

Selon Linda Haas (1996 : 85), l'instabilité politique et économique des dernières années a provoqué une résurgence des mouvements populaires visant la promotion des droits de groupes spécifiques. Elle ajoute que :

[...] it also gave birth to new organizations that are putting pressure on the governments to carry through on its commitment to family policy goals. These new organizations include the Children's Lobby, established in 1992 to fight budget cuts that affect children, and Tjejligan, an organization of blue-collar trade union women, organized in 1991, now with over 10,000 members (Acker, 1992). Another example of these new groups is Strödstrumporna (« the support stockings »). This group was formed by women across party lines to oppose changes in family policy that might retard progress toward gender equality and to increase the number of women in policy-making positions (Haas, 1996 : 85).

B - Les caractéristiques socio-culturelles de la politique familiale suédoise

Selon Arve-Parès (1996b : 25), six grands principes ont marqué le développement de la politique familiale suédoise, principes qui la caractérisent encore aujourd'hui. Il s'agit d'une politique :

- pour l'enfant et non d'une politique visant à promouvoir un modèle familial déterminé;
- fondée sur l'égalité des droits, visant à assurer l'égalité de chances à tous les enfants, et aux femmes tout autant qu'aux hommes;
- pragmatique, dirigée vers les enfants déjà nés, plutôt que vers ceux à naître;
- promulguant la prévention et l'intégration sociale;
- qui s'inscrit dans un vaste programme intégré pour le développement économique et social, visant à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- liée aux développements du marché du travail.

Pour nombre d'auteurs, la politique familiale suédoise est particulière du fait qu'elle est axée sur le bien-être des individus, c'est-à-dire autant sur celui des parents que sur celui des enfants. Un autre aspect essentiel de la politique familiale, relevé par plusieurs auteurs, est : « [...] that most of its services and many of its cash transfers are directed towards individuals » (Borchorst, 1994 : 52). De plus, selon Arve-Parès (1996b : 25) : « [...] il s'agit d'une politique

pour laquelle les enfants représentent un actif pour le futur, et où les parents sont considérés comme les premiers agents, mais non les seuls pour le développement de l'enfant ». L'unité familiale n'est pas comme telle l'objet de la politique familiale, mais bien les individus, les parents et les enfants (Hantrais & Letablier, 1996b : 61). Selon Ulla Björnberg (1995 : 90), le développement de l'assurance parentale et des modes de garde a toujours visé le bien-être des enfants.

Le régime fiscal est, tout comme la politique familiale, axé sur les individus plutôt que sur l'unité familiale (Hantrais & Letablier, 1996 : 53). Cette politique se caractérise aussi par l'importance accordée aux transferts financiers plutôt qu'aux avantages fiscaux (Baker, 1995 : 148). Orientation suivie dès 1948 avec l'instauration des allocations pour enfants qui remplacent les déductions fiscales antérieures.

C'est une politique qui comporte une forte dimension égalitariste. Plusieurs analystes soulignent cet aspect, dont Elisabeth Näsman (1996 : 101) : « La politique du pays a pour visée explicite de rendre possible aux femmes de combiner emploi et maternité, d'accroître l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie quotidienne, et de contribuer au développement de l'enfant ». Haas (1993 : 240) réfère également à cet aspect lorsqu'elle écrit : « Many programs and laws have been developed in line with the official policy for gender equality. These policies are designed to improve women's opportunities in the labor market, promote fathers' participation in child care, and help both parents combine work and family roles ». Selon cette dernière, les objectifs de la politique familiale sont les suivants :

Swedish family policy is organized around the goals of enhancing family economic security and ensuring family members' physical well-being, which are goals of social policy in several European nations. Sweden is unique, however, in its strong adherence to the additional goals of voluntary parenthood, gender equality, and children's rights (Haas, 1996 : 48).

Les caractéristiques de la politique familiale sont aussi liées au marché du travail. Ainsi, les pères et les mères sont tous deux des travailleurs et plusieurs politiques mises en place répondent aux besoins du marché de l'emploi en termes de main-d'oeuvre, particulièrement en

ce qui concerne les mesures de garde des enfants. Dans son analyse de l'État-providence en Scandinavie, Leira Arnlaug (1992 : 61-2) considère que :

State funding of childcare was among the measures adopted to meet the economy's demand for labour. The demands of production were, so to speak, incorporated in reproduction policies, as one important objective of public day-care provision. « Good » day care was regarded not only as good for children, it was also good for the economy, which needed mothers's labour.

Enfin, Arve-Parès (1996a : 48) résume ainsi la façon dont la politique familiale suédoise s'inscrit dans le contexte-socio-économique :

[...] ainsi que l'exemple de la Suède nous le montre, la politique familiale peut [...] servir de levier à la politique de l'emploi, aidant à relancer l'économie en période de crise, à libérer des ressources en main-d'oeuvre en période de pénurie, à absorber une partie du chômage par le congé parental en période de trop-plein, tout en permettant à un personnel qualifié d'entretenir ses compétences et le contact avec le milieu professionnel sans sacrifier pour autant une vie familiale avec responsabilités parentales.

C - Les mesures de conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale

Le thème de la conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale est très largement couvert par les écrits recensés²¹. Axe majeur de la politique familiale suédoise, ce thème est abordé par de nombreux analystes, car il recoupe deux piliers fondateurs de l'État-providence suédois, la notion d'égalité des sexes et la politique de plein-emploi (Hantrais & Letablier, 1996b : 154).

Les mesures concrètes visant à concilier travail et famille se sont véritablement développées à partir des années 1960 et surtout à partir des années 1970. Les changements dans l'économie (politique active du travail mobilisant toute la main-d'oeuvre disponible) et la migration vers les centres urbains ont eu un impact sur la mise en place de nombreuses

²¹ Le thème de la prise en charge des personnes âgées n'a pas été abordé par manque de temps. Néanmoins, à ce sujet voir Suède (1996a : 58-68); Johansson & Thorslund (1993). Haas (1996 : 57) note que : « In recent years, however, the informal aspects of elder caregiving have also become recognized. Since 1992, a friend or relative can take off from work for 30 days per year with pay to care for an elderly person ».

politiques : « Depuis lors, la politique familiale en Suède tient activement compte de la participation des femmes au marché du travail et de la nécessité de trouver des solutions adaptées pour faciliter aux deux parents, à titre égal, la conciliation entre le travail et la vie familiale » (Arve-Parès, 1996a : 43). Ainsi, pendant que la Suède entrait dans une période de forte demande de main-d'oeuvre, la notion d'égalité se transformait pour intégrer l'égalité d'opportunité dans le travail et l'égalité dans la famille (Baker, 1995 : 174; Spakes, 1995 : 386; Bélanger, 1992 : 21)²². Anne Pauti (1992 : 974) résume ces changements en écrivant que :

Depuis les années 1960, la modification du statut de la femme dans la société est au centre des préoccupations du gouvernement et au coeur de la politique familiale; elle prend désormais en compte la généralisation de l'activité professionnelle des femmes et le désir d'égalité des sexes dans le monde du travail et au sein de la famille.

En 1972, le rapport *Support for Families* est publié. Ce rapport recommande la création de l'assurance parentale et pour la première fois, comme le souligne Ann-Sofie Ohlander (1992 : 231), les soins et l'éducation des enfants ne sont plus des domaines dévolus exclusivement aux mères. Ces questions sont abordées en fonction des activités professionnelles des pères et des mères. Concrètement, ces changements se sont traduits par la mise en place de congés et d'allocations nouvelles. D'abord, le remplacement de l'assurance maternité par l'assurance parentale en 1974 est un indice des nouvelles orientations poursuivies par la politique familiale. Cette mesure repose sur le principe que les pères doivent s'impliquer autant dans les soins et l'éducation des enfants que dans la conciliation entre travail et famille. Or, cette mesure répond à la question de la conciliation en donnant la primauté aux obligations parentales sur les demandes du travail (Leira, 1993 : 65). Hantrais et Letablier (1996b : 127) qualifient cette relation entre travail et famille de complémentaire plutôt que conflictuelle.

²² « In the 1970s, mothers of pre-school children became one of the fastest growing groups in the labour market, and the employed-mother family became numerically the most important family form even among families with pre-school children [...] » (Leira, 1993 : 62).

Outre les congés et les allocations, la possibilité du travail à temps partiel ou à temps réduit est une des mesures importantes de la conciliation entre le travail et la famille. En 1979, des conditions de réduction du temps de travail ont été appliquées :

La période de congé peut aussi être répartie en fractions ou être prolongée par la division des jours de congé en demi-journées ou en quarts de journées, permettant ainsi de réduire la journée de travail sur une période plus longue. Il s'agit donc d'un véritable budget-temps qui est accordé à la famille au moment de la naissance d'un enfant et qui reste à sa disposition jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de huit ans. (Arve-Parès, 1996a : 45).

Selon certains analystes, le congé parental ne semble pas être une source d'inconvénients pour les employeurs. Le rapport du Réseau des modes de garde d'enfants de la Commission européenne sur les congés spéciaux (Commission européenne, 1994 : 43), citant Rapoport et Moss (1990 : 27-28), indique que :

les congés parentaux légaux en Suède, ne semblent pas poser de problèmes majeurs aux employeurs ... l'expérience a montré que le congé parental est viable et que ce qui est considéré comme impossible pour les employeurs ne l'est pas. Les craintes initiales se sont évanouies lorsqu'il est devenu évident qu'il n'y avait pas réellement de gros problèmes ... En général, son application est facilitée parce que le congé parental est prévisible et que les employeurs sont prévenus à l'avance de l'intention qu'a l'employé d'en prendre un. Il n'affecte qu'une partie minimale de la main-d'oeuvre, à un moment bien précis.

Cependant, ce rapport souligne que des différences existent selon les types d'emploi et les types d'entreprise :

Dans une grande société, il y a toujours quelqu'un pour faire le travail. Dans une petite entreprise, toutefois, il est difficile de trouver des remplaçants ... l'absence d'un seul employé pouvant modifier totalement le rythme de travail de l'entreprise. (Sundberg, 1993a : 7). L'attitude de la plupart des employeurs était en faveur de la conciliation de l'emploi et de la famille pour les parents. Parallèlement, ils affirmaient que la loi (sur le congé parental) avait posé un problème au moins pour les employés qui étaient très difficiles à remplacer du fait de leur position dans l'entreprise, du type de travail et de leurs connaissances (Bengtson et Nasman, 1992 : 75). (Commission européenne, 1994 : 44).

Or, Elisabet Näsman (1996 : 107) ajoute que si peu d'employeurs manifestent une attitude ouvertement hostile au congé parental, peu également l'appuient activement. Si certains milieux de travail permettent une souplesse – octroi de jours de congés supplémentaires, autorisations lorsque l'enfant est plus âgé, flexibilité des jours de congé – d'autres sont moins conciliants pour les parents. Näsman (1996 : 106) rapporte que 25 % des pères se heurtaient à des obstacles lorsqu'ils sollicitent le congé parental. Elle ajoute que :

Des discriminations se sont aussi manifestées à l'égard de quelques-uns des hommes et des femmes ayant pris un congé parental, même si nous n'avons trouvé aucun cas de licenciement abusif, lié à un congé parental. Des conséquences, portant sur le revenu, la promotion ou la formation interne, suite au congé parental, ont été rapportées par 20 % des pères et 29 % des mères ayant bénéficié du congé parental à plein temps durant une période d'un mois ou plus. Tous ces parents avaient également exploité l'option d'une réduction des heures de travail. Pour une majorité des hommes et des femmes qui utilisent ces droits, il semblait que cela fonctionnait correctement. (Näsman, 1996 : 106).

Par ailleurs, la représentation numérique des femmes et des hommes dans les postes et les lieux de travail est un facteur important dans les options offertes en milieu de travail pour la prise en charge des enfants :

En comparant, à partir de l'enquête nordique, les postes et lieux de travail dominés par des hommes avec ceux dominés par des femmes, nous pouvons conclure qu'il existe davantage d'options spécifiques pour les besoins de prise en charge d'enfants dans les postes de travail à dominance féminine, et que les hommes travaillant dans ces lieux en profitent. D'autre part, les postes de travail dominés par les hommes offraient davantage d'opportunités pour une flexibilité d'ensemble du temps de travail, en d'autres termes, des options non ciblées sur la prise en charge d'enfants, mais valides pour une diversité de raisons. (Näsman, 1996 : 109).

Ulla Björnberg (1997 : 225) arrive au même constat :

[...] beaucoup d'employeurs n'ont pas encore accepté l'idée que les pères puissent vouloir partager le congé parental avec leur partenaire. De nombreux hommes, désirant prendre un congé parental pour de longues périodes, se retrouvent en butte aux réactions négatives de leurs employeurs, de leurs collègues de travail, de leurs proches et de leurs amis; réactions qui ont une influence importante (Hwang, Elden, Fransson, 1984; Haas et Hwang, 1994).

Bien qu'un consensus semble exister quant à l'implication des pères dans les soins et l'éducation des enfants, un certain nombre d'obstacles font en sorte que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas véritablement acquise tant sur le marché du travail que dans la famille (Björnberg, 1995 : 89). Selon Näsman (1996 : 104), les différences entre les hommes et les femmes dans la prise de congés ne sont pas uniquement une question de fréquence, mais aussi de moment durant lequel le congé est utilisé : « Alors que le congé parental de la femme constitue un schéma de la vie quotidienne pour de longues périodes, le congé du père, pour beaucoup d'enfants, est exceptionnel, associé à des périodes privilégiées dans la vie et à des besoins temporaires ». Elle indique que les pères utilisent plus souvent le congé parental durant l'été et en décembre. Arve-Parès (1996a : 45) ajoute que :

Une étude présentée en juin 1996, comparant l'usage fait de l'assurance parentale au jour du deuxième anniversaire de l'enfant, en 1980 et en 1990, nous montre une participation accrue de leur [les pères] part. Ainsi, en 1992, une moyenne de 48,3 pour cent des pères ont utilisé le congé parental pour rester auprès de leurs enfants avant que l'enfant n'atteigne deux ans. Ils sont restés auprès de l'enfant pendant 63 jours en moyenne. En 1980, les chiffres correspondants étaient de 29,6 pour cent et de 45 jours.

En ce qui concerne la souplesse des congés, c'est-à-dire la possibilité de fractionner les journées en demi ou en quart, le Réseau des modes de garde de la Commission européenne (1994 : 45) souligne que plusieurs études suédoises ont montré que cette possibilité pouvait entraîner une surcharge de travail, les employés ayant à assumer la même proportion de charge de travail que pour une journée de huit heures. On ajoute : « Widerberg (1991) a affirmé que ces problèmes proviennent du fait que la législation n'impose pas aux employeurs d'organiser le travail de façon à encourager le recours aux droits tels que le travail à horaires réduits et le congé pour s'occuper d'un enfant malade » (Commission européenne, 1994 : 45).

D - Les effets de la politique familiale

Les études portant sur les effets ou sur les impacts des politiques familiales en Suède ne sont pas nombreuses, ce qui limite l'évaluation des effets des politiques. Ainsi, Haas (1996 : 68) souligne que :

Unfortunately, there is not a great deal of research on the success of particular Swedish family policies (except for day care). This prevents a detailed presentation of the particular merits and demerits of each of the programs; if a goal has been met or partially met, the specific measures enacted may be assumed to have played a role in this success.

Cette limite se retrouve aussi dans le fait que les statistiques nationales sont souvent présentées de façon globale, sans ventilation des cohortes étudiées. Enfin, certains analystes soulignent un problème constant dans l'étude des effets des politiques en Suède : la difficulté de distinguer les effets d'une politique à la fois des effets des autres politiques et du contexte socio-économique général. Arve-Parès (1996a : 45) pose ce problème de la façon suivante :

Quel a donc été l'impact de cette politique? Il n'existe bien sûr pas de réponse simple à cette question, car les effets qui seraient imputables à une politique donnée sont conditionnés par tout un contexte socio-économique et culturel qui varie non seulement d'un pays à l'autre ou à l'intérieur d'un même pays, mais également d'un moment historique à un autre. Une deuxième remarque qui s'impose est bien celle de savoir sur quelle durée et en quels termes mesurer l'impact d'une politique dont les objectifs sont complexes.

1 - Les effets natalistes

Jusqu'à la période d'avant la Seconde Guerre mondiale, un des objectifs des mesures mises en place était le relèvement du taux de natalité. Cet objectif a été par la suite abandonné : « Agir sur les taux de natalité n'est pas en Suède un objectif premier de la politique familiale » (Arve-Parès, 1996a : 46). Or, il y a eu une hausse de la natalité en 1984, mais depuis 1992 le taux de natalité n'augmente plus. La hausse de 1984 a provoqué de nombreuses interrogations sur l'effet des politiques familiales, particulièrement de la part d'analystes français²³.

²³ Ce constat se dégage des écrits recensés.

Selon plusieurs, l'impact des politiques sur le relèvement du taux de natalité ne peut pas être mesuré directement. Danièle Bélanger, dans une étude datant de 1992 et portant sur *Fécondité et politiques familiales en Scandinavie depuis 1960*, écrit que la mesure de l'effet des politiques sur la natalité doit tenir compte d'un ensemble de variables aussi bien à court qu'à long terme. En ce qui concerne la Suède, Bélanger (1992 : 66) fait part des opinions de quelques chercheurs suédois qu'elle a rencontrés²⁴ :

Les chercheurs suédois sont partagés sur la question de l'effet de la politique familiale sur la fécondité. Tous reconnaissent l'importance de l'effet démographique de rattrapage des naissances sur la hausse récente de l'indice synthétique de fécondité. Le problème est d'évaluer la part de cet effet sur la hausse. Pour les démographes rencontrés au Bureau des Statistiques de la Suède, l'effet démographique est le premier responsable de la hausse récente. L'essoufflement de la hausse et la baisse des deux dernières années confirment, selon eux, le caractère essentiellement démographique de la hausse de l'indice synthétique. Les chercheurs du département de démographie de l'Université de Stockholm croient par contre que l'effet démographique est loin d'être à lui seul responsable de la hausse observée. Selon eux, les développements de la politique familiale des années 1970 et 1980 ont eu un rôle non négligeable dans la remontée des effectifs de naissances. La baisse des dernières années pourrait refléter une nécessité de renouveler la politique familiale. Ils estiment que dans une société où les femmes travaillent autant que les hommes, la famille nucléaire peut difficilement se reproduire sans un appui solide de l'État à la famille.

D'autres analyses abordant cette question sont également très nuancées quant à l'effet des mesures sur la hausse du taux de natalité. Pour Arve-Parès (1996a : 46), « Les analyses démographiques ont montré que cette croissance était en partie due à un effet de calendrier, qui combine un retard de l'arrivée du premier enfant avec un rapprochement de l'arrivée du second; en même temps, le nombre de naissances au rang trois a augmenté ». Selon Pauti (1992 : 979) :

De prime abord, il ne semble y avoir aucune concomitance entre l'instauration de l'allocation parentale (1974) et le relèvement de la fécondité : de 1974 à 1978, il y a eu une baisse de la fécondité. Cependant, il ne faut pas exclure que cette disposition ait pu jouer un rôle non négligeable dans la décision des couples d'avoir des enfants et d'en reporter la naissance.

²⁴ Les entretiens ont eu lieu en septembre 1992 avec Tuija Meissari Polsa (Bureau des Statistiques), Elisabet Näsman et Marianne Sundström (Département de Démographie, Université de Stockholm).

Elle ajoute que : « Pour ce qui est du développement des modes de garde, son influence possible sur la fécondité est plus difficile à cerner » (979). Pour cette analyste, il n'y pas de réponse claire concernant l'impact des mesures sur le taux de natalité. Enfin, d'autres considèrent que les effets natalistes des mesures sont, somme toute, des effets secondaires des politiques (Hantrais & Letablier, 1996b : 158).

2 - Les effets de protection sociale

Les analystes s'entendent pour considérer qu'un des effets de la politique familiale suédoise est d'offrir une protection contre la précarité socio-économique. Pour Arve-Parès (1996b : 28) :

Ce qui ressort [...] tout à fait clairement, des études existantes, c'est que le système suédois de protection sociale semble fournir aux mères célibataires et leurs enfants une protection contre la précarité plus solide qu'ailleurs. Elles montrent que les mères célibataires sont mieux protégées en Suède que partout ailleurs contre les risques de dénuement.

Dans une étude comparative (États-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne, Suède et Pays-Bas) portant sur le niveau de vie des mères monoparentales, Barbara Hobson (1994 : 177) constate que le taux de pauvreté des mères monoparentales est le plus faible en Suède (les États-Unis étant à l'autre extrême)²⁵. C'est également en Suède que se retrouve la plus forte proportion de ces mères sur le marché du travail et où la proportion de revenu d'emploi dans le revenu total de ces mères est la plus élevée. De plus, le revenu total des mères est aussi composé de transferts sociaux qui sont de différentes natures (allocation de logement, subventions pour les garderies et paiements de maintien du revenu). Hobson (1994 : 183) en conclut que :

[...] Sweden appears as a parent-worker citizen model where benefits are linked to labour market participation but also to solo parenting. Swedish solo mothers are mainly wage-earners, but receive benefits – such as daycare subsidies and child allowances – on the basis of motherhood/parenthood. They also receive

²⁵ Son étude est basée sur des données du *Luxembourg Income Study*.

benefits as solo mothers; when fathers are unable to or do not pay child support, they are given income maintenance payments. Working parents are entitled to daycare if there is a daycare place, but solo working mothers have priority in the queue, and in many municipalities have reduced fees. As citizens, they receive child allowances, as low-income earners, they are entitled to housing subsidies. They are also accorded rights on the basis of worker status, job protection after parental leave and the right to work part time for six years of child-rearing.

Selon Haas (1996 : 68), le revenu dont disposent les familles après taxes et transferts est plus élevé en Suède que dans les autres pays européens et aux États-Unis. Elle ajoute que la Suède connaît le plus faible taux d'inégalité en termes de revenu de tous les pays capitalistes et que la différence entre les revenus les plus élevés et les plus bas des travailleurs décroît sans cesse²⁶.

En ce qui concerne plus spécifiquement les enfants, Haas (1996 : 78), se basant sur des données de 1993, constate que 1,5 % des enfants suédois vivent dans la pauvreté comparativement à 22 % des enfants des États-Unis. Tout en notant que les effets des politiques sur l'épanouissement et la protection des enfants se mesurent à long terme et que les instruments de mesures ne sont pas nécessairement suffisamment développés pour bien en saisir toutes les dimensions, Arve-Parès insiste sur le fait que la Suède investit des sommes énormes en faveur des enfants. Elle indique que : « [...] la Suède [...] se situe, d'après une étude qui vient d'être publiée, au premier rang en Europe, avec un investissement moyen, pour chaque enfant, de 1,3 million de couronnes suédoises, depuis la naissance jusqu'à 18 ans » (Arve-Parès, 1996 : 45-46).

3 - Les effets sur l'égalité des sexes

Avant d'examiner les effets sur l'égalité, plusieurs auteurs présentent d'abord un portrait des caractéristiques de l'emploi des femmes. Ainsi, les positions des femmes ne sont pas égales à celles des hommes en ce qui a trait au salaire, au nombre d'heures travaillées, au type d'emplois et à leur sous-représentation dans les postes de décision (Haas, 1996 : 72). Si ces

²⁶ À cet effet, elle réfère à plusieurs études.

conditions sont meilleures pour les femmes suédoises comparativement à d'autres pays occidentaux, il demeure que le marché de l'emploi est fortement clivé selon le sexe (Esping-Andersen, 1992)²⁷ et que les femmes occupent en plus grand nombre que les hommes un emploi à temps partiel : « En 1994, 26 % des femmes âgées de 20 à 64 ans travaillaient habituellement à temps partiel, soit de 20 à 23 heures par semaine » (Näsman, 1996 : 107).

Les mesures d'égalité dans le domaine de l'activité professionnelle et à l'intérieur de la famille font partie des objectifs de la politique familiale suédoise. Encore une fois, l'évaluation des effets de l'assurance parentale sur l'égalité ne peut se mesurer de façon nette :

Quel a donc été l'usage fait des possibilités offertes? Là encore la réponse n'est pas aussi simple à donner qu'on pourrait le penser au premier abord. Le fait que cette allocation se présente comme un budget-temps, accordé pour une période de huit ans, fait que, en principe, ce n'est qu'au bout de huit que l'on peut savoir, au juste, l'usage qui en a été fait pour une cohorte de naissances à une date donnée (Arve-Parès, 1996a : 45).

En termes d'utilisation, Arve-Parès (1996a : 45) note qu'en 1992, une moyenne de 48,3 % des pères ont utilisé le congé parental avant que l'enfant n'atteigne deux ans; ils ont passé 63 jours en moyenne auprès de leur enfant; alors qu'en 1980, les chiffres étaient en moyenne de 29,6 % pour 45 jours.

L'utilisation des congés par les pères varie en fonction du type d'activité professionnelle. Le rapport du Réseau des modes de garde de la Commission européenne portant sur les congés spéciaux (Commission européenne, 1994 : 37) indique que :

Le congé parental est utilisé plus souvent et pendant des périodes plus longues par les pères : qui travaillent dans le secteur public, qui sont plus âgés, qui ont des niveaux d'instruction supérieurs, qui sont employés dans des entreprises ou qui exercent des professions où prédominent les femmes (par exemple, assistants maternels, bibliothécaires), qui ont des partenaires jouissant d'un niveau d'instruction et de revenu élevé, et qui sont, dès lors, plus susceptibles d'être très motivés de façon permanente à l'égard du marché du travail. Les pères les moins

²⁷En 1992, 58 % des femmes travaillent dans le secteur public comparativement à 21 % des hommes. À l'intérieur de la liste des 52 occupations publiée par le sondage sur le marché du travail en 1990, 5 étaient composées également d'hommes et de femmes (Haas, 1996 : 73). Cette analyste ajoute que : « Women are more likely to work in semi-skilled jobs connected to social and personal services, while men are more likely to work at a wider range of jobs ».

susceptibles de prendre des congés comprennent les hommes dirigeant leur propre affaire, et ceux qui travaillent dans la police ainsi que les sapeurs-pompiers (Riksförsäkringsverket 1990, 1992).

Toutefois, au-delà des statistiques, Arve-Parès (1996a : 45-46) souligne deux éléments :

[...] il n'en reste pas moins que ce sont les femmes qui utilisent la plus grande partie des jours accordés et qui sont les plus assidues pour adapter leurs conditions de travail en fonction des besoins de l'enfant, se servant des possibilités offertes de travail à temps partiel et des horaires flexibles. [...] l'impact le plus important de l'assurance parentale est d'avoir mis les responsabilités parentales et le bien-être de l'enfant à l'ordre du jour, aussi bien dans les foyers que sur les lieux de travail.

E - Quel avenir?

L'État-providence et la politique familiale de la Suède se sont construits autour d'une révision des relations entre le travail, la famille et le marché, ainsi que des frontières entre les domaines privé et public. Or, à l'instar de plusieurs pays occidentaux, la Suède connaît depuis quelques années des transformations socio-économiques importantes. La Suède est devenue membre de l'Union européenne (UE) en 1995; elle a connu une augmentation importante de son taux de chômage; des mesures de décentralisation ont été mises en place; et elle a dû faire face à une crise des finances publiques. À la suite de ces changements, plusieurs interrogations surgissent quant aux orientations futures des politiques sociales en général et de la politique familiale en particulier.

L'intégration de la Suède à l'Union européenne soulève un certain nombre d'inquiétudes, particulièrement quant à la convergence des politiques des États membres. Cette question de la convergence des politiques sociales et économiques, et donc de la politique familiale, se pose pour tous les pays de l'Union²⁸. Meidner (1994 : 55) résume assez bien ce que plusieurs analystes indiquent : « Quel sera le sort du modèle suédois entre les mains d'un gouvernement social-

²⁸Comme Gauthier (1996 : 207) le souligne en conclusion de son livre, la question de la convergence doit être posée en tenant compte du contexte historique et culturel de chaque pays. Néanmoins, comme elle l'indique, cette question concerne tout de même l'UE, car certaines mesures (par exemple, la protection des travailleuses enceintes) ou certaines recommandations (par exemple, sur les services de garde) y sont mises de l'avant.

démocrate de retour au pouvoir, gardant son soutien à la politique de plein-emploi et de bien-être social, si le pays doit ajuster sa politique à celle de l'Union européenne? ». En fait, les réponses sont pour l'instant confuses (Meidner, 1994 : 57).

Arve-Parès (1996a : 48) considère qu'avec la montée du chômage un problème majeur se pose, car les politiques ont été instituées en tenant compte de l'activité professionnelle des parents. Les enfants dont les parents sont chômeurs sont privés de certains avantages de la politique. Aussi, la montée du chômage replace la protection sociale des enfants au premier plan des préoccupations futures de la politique familiale.

Par ailleurs, depuis quelques années, la Suède mène une politique de décentralisation des services de garde. Ce choix soulève également un certain nombre d'inquiétudes. Dans le document de la Commission européenne sur les services pour jeunes enfants (Commission européenne, 1996 : 126-127), le rapporteur suédois relève certains changements :

La base du financement du gouvernement central a changé. Au lieu de donner aux autorités locales des subventions affectées spécifiquement aux services pour les jeunes enfants, il leur donne une somme globale destinée à couvrir toute la gamme des services du système de protection sociale. Par conséquent, les services pour les jeunes enfants peuvent être en concurrence avec d'autres services pour le partage des subventions. Cette situation entraîne des différences croissantes de possibilités d'accueil entre les autorités locales. Ce changement s'est produit à la suite de la réforme de 1990 qui a donné plus d'autonomie aux autorités locales. Depuis, celles-ci ont eu tendance à intégrer la responsabilité des écoles, des services pour les jeunes enfants et des services pour les autres enfants. Leira (1992 : 49) note que cette orientation se retrouve aussi dans le processus de prise de décision pour la plupart des questions liées aux types de services offerts et à l'égard du nombre de places offertes en fonction de la demande.

La crise des finances publiques a aussi frappé la Suède. Le rapporteur suédois pour le Réseau des modes de garde d'enfants de la Commission européenne (1996 : 128) écrit à cet effet :

Les frais des parents ont augmenté pour tous les types de services et les frais des parents pour les services varient selon les autorités locales. Cette évolution a surtout affecté les familles ayant de jeunes enfants et de faibles revenus. Les réductions des fonds publics ont inquiété les parents et le personnel, qui ont parfois protesté contre la baisse de qualité des services. Une étude récente montre

que le niveau de la qualité de l'enseignement varie considérablement selon les centres.

Certains analystes parlent plutôt d'une orientation néolibérale. Pour Siv Gustafsson (1994 : 52-3), à la fois les problèmes économiques (chômage et dépression), la décentralisation, le financement des garderies privées et les possibilités de verser les allocations de garde autant aux mères ayant une activité professionnelle qu'à celles qui n'en ont pas, peuvent remettre en cause la situation des mères travailleuses. Selon Franz-Xaver Kaufmann (1997 : 127), le consensus envers le maintien du principe égalitaire dans la politique familiale est de moins en moins fort, surtout depuis 1992 au moment où des réductions importantes ont été effectuées dans les dépenses sociales : « [...] ce qui a eu pour effet de mettre fin au monopole d'État dans le domaine des services sociaux ». Il ajoute que :

Cet affaiblissement du secteur public affecte prioritairement les conditions de vie des femmes. Néanmoins, c'est en terme d'égalité que la « question sociale » a été abordée en Suède : l'égalité de tous les citoyens dans le système de sécurité sociale, l'égalité des sexes, un politique centralisée des salaires, et également l'égalité des chances pour les enfants.

III – PERSPECTIVE COMPARATIVE²⁹

Les écrits comparatifs sur la politique familiale suédoise se divisent en deux groupes : ceux portant sur la comparaison entre les pays scandinaves et ceux comparant plusieurs pays européens et/ou nord-américains.

La Suède et le Danemark sont rangés d'un côté et la Norvège de l'autre en ce qui concerne les caractéristiques générales de la politique familiale. Dans les deux premiers cas, l'État a une part plus active dans les modes de garde publics des enfants comparativement à la Norvège qui se caractérise par une orientation privatiste (Leira, 1992 : 54). Cette distinction se reflète également dans la comparaison européenne :

Compared to the rest of Western Europe, the Nordic countries, except Norway, invest more in public day care for the very young. Overviews from the late 1980s of state-sponsored childcare in the Nordic countries (Leira 1990) and the EC countries (Moss 1990) show that Denmark, Sweden, Finland and Iceland provided for more than 20 per cent of the under threes, as did France and Belgium. Italy, Portugal and Norway provided for 5-10 per cent of this age groupe, while Germany, the Netherlands, Luxembourg, Ireland, the United Kingdom and Greece offered access to only 2-4 per cent of the children aged 0-2 years old. (Leira, 1992 : 54-55).

Pour Leira, ces différences entre les pays scandinaves font en sorte qu'il est difficile de parler d'une seule tradition sociale-démocrate concernant la politique familiale. Toujours en ce qui concerne les mesures publiques de garde des enfants (tant pour l'éducation que pour les soins), elle conclut que la Norvège se rapproche beaucoup plus de la Grande-Bretagne que de la Suède

²⁹Sur la comparaison et ses limites, voir de Singly & Commaille (1997); Barbier (1996a; 1996b; 1995). Certains paragraphes de cette section sont basés sur Bergeron (1997).

à l'égard des mesures s'adressant aux enfants de moins de trois ans (Leira, 1992 : 59). Ces différences proviennent principalement de deux éléments : l'intégration (Suède) ou non (Norvège) des mesures s'adressant aux enfants dans l'ensemble des politiques économiques; les valeurs associées au modèle familial (conception diversifiée des modèles familiaux en Suède et modèle unique en Norvège) (Leira, 1992 : 61)³⁰ :

State-sponsored childcare represents a substantially larger share of the total supply of services in Denmark and Sweden than in Norway. Moreover, the policies of the three countries appear to be grounded in different images of the mother-child relationship, and of the relation of family policy to the economy. In Denmark and Sweden the economy's need for labour was integrated into childcare policies to an extent not seen in Norway. Providing large-scale, state-sponsored day care, Denmark and Sweden facilitated the employment of mothers, while Norway gave this « model » of motherhood only modest support. (Leira, 1992 : 163).

Annette Borchorst (1994 : 57) et Kari Skrede (1996 : 128) constatent également qu'il y a des différences importantes entre d'un côté, la Suède et le Danemark et de l'autre, la Norvège. Outre les éléments mentionnés plus haut, ces deux analystes associent ces différences au fait que l'État norvégien n'a pas pris acte de l'activité professionnelle des mères dans sa politique familiale. Skrede (1996 : 128) écrit : « [...] Norway – undoubtedly has the role of junior partner among the Nordic countries with respect to married women's entrance in paid employment ».

Un des grands thèmes qui retient une large part de l'attention des analystes dans la comparaison internationale concerne l'intervention ou la non-intervention de l'État dans la conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale. Selon Hantrais et Letablier (1995 : 43), la Suède se situe à un extrême du continuum dans le cadre des pays européens, dans la mesure où le rôle de l'État est important. Ces deux analystes classent ensemble la Suède, le

³⁰ À ces deux éléments, Leira ajoute que les relations entre les pouvoirs locaux et le pouvoir central; le moment de l'industrialisation et de l'urbanisation, la demande pour la main-d'oeuvre féminine, les partis politiques au pouvoir constituent tous des éléments qui interviennent dans les différentes trajectoires empruntées par ces pays.

Danemark, la France et la Belgique sous le modèle de la « coordination par la grandeur civique »³¹. Plus précisément, ce modèle se définit par :

[...] la grande diversité des services, des dispositifs et des équipements. Les ajustements se font à la fois par le temps de travail essentiellement sous sa dimension aménagement, par les équipements en direction de la petite enfance et par une panoplie de congés à la disposition des parents. L'emploi et la famille y sont traités de manière symétrique, sans référence normative. L'égalité entre hommes et femmes est au fondement de l'intervention de l'État, comme la responsabilité collective vis à vis des femmes. L'intervention publique combine une grande variété de mesures. (Hantrais & Letablier, 1995 : 43).

Pour Hantrais et Letablier, les pays scandinaves se distinguent des autres pays aussi parce que la régulation étatique est indifférente aux formes de famille (Hantrais & Letablier, 1995 : 44). Elles notent que ce constat est particulièrement vrai en ce qui concerne la Suède : « [...] la politique familiale est d'abord une politique de l'enfance, une politique d'intégration sociale et une politique d'égalité des sexes » (Hantrais & Letablier, 1995 : 44). Ainsi, contrairement à la France, on ne retrouve pas l'idée d'une protection spécifique des mères au travail (Hantrais & Letablier, 1995 : 46).

Dans une autre étude effectuée dans le cadre du projet de comparaison des politiques familiales en Europe, Hantrais et Letablier (1996a : 6) classent les pays en trois groupes, en ce qui concerne la conciliation travail-famille³². Le premier groupe se caractérise par des politiques juxtaposant famille et emploi sur la base du principe d'égalité des sexes (les pays scandinaves) ou sur la base d'un engagement envers le bien-être des familles et des femmes en tant que mères (France et Belgique). Le deuxième groupe (Autriche, Allemagne, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) se caractérise par des politiques qui incitent l'un des parents, la plupart du temps la mère, à cesser son activité économique ou à la réduire pour demeurer à la maison, mais avec un léger soutien étatique pour la garde des enfants et de faibles garanties de retour à l'emploi. Le dernier

³¹ Les deux autres modèles sont : les modèles de l'alternance (Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Italie, Luxembourg); les modèles non-interventionnistes (Grande-Bretagne et pays méditerranéens).

³² Voir également Hantrais (1997).

groupe se caractérise par un soutien étatique faible ou absent. L'Irlande et la Grande-Bretagne se situent dans ce groupe, car ces pays ont délibérément évité de mettre en place différentes mesures publiques de prise en charge des enfants. La plupart des pays européens du sud font également partie de ce dernier groupe, ayant un système de protection sociale peu développé. Ce troisième groupe de pays se distingue par le fait que les forces du marché et le réseau familial se substituent au soutien étatique.

L'intervention étatique dans le champ de la famille est basée sur une conception historique particulière des distinctions entre les sphères privée et publique. À ce titre, Jean-Claude Barbier (1996a : 104) souligne que les mesures de conciliation varient entre les pays en fonction du contexte normatif entourant l'activité professionnelle des mères. Par exemple, les différences de congés parentaux entre la France, la Suède et la Grande-Bretagne peuvent s'expliquer, en partie, par deux éléments : la légitimité accordée au travail rémunéré des mères et comment la responsabilité des soins aux enfants est définie (dévolue exclusivement aux mères ou aux deux parents). La Suède, le Danemark et la France ont, à certains égards, une politique familiale reposant sur des principes d'égalité des chances, sur le bien-être des enfants et sur la conciliation entre les activités professionnelles et vie familiale (Jean-Claude Barbier, 1996a : 103). Cependant, l'orientation qui a prévalu au moment de la mise en place des mesures favorisant la conciliation est différente. En France, ces mesures sont surtout axées vers les mères, tandis qu'en Suède, ces mesures s'inscrivent dans les politiques d'égalité des sexes.

La politique familiale est également comparée en termes statistiques. Toutefois, ce type de comparaison, tout comme la comparaison qualitative, comporte certains pièges et certaines difficultés. Ainsi, Jonathan Bradshaw, auteur de plusieurs études comparatives, dans une simulation de l'impact des politiques sur des familles, fait d'abord une mise en garde en ce qui concerne la comparaison à partir de données statistiques : les variables socio-économiques ne recouvrent pas nécessairement les mêmes dimensions dans chaque pays. Néanmoins, Bradshaw présente un classement des pays européens en fonction de leur générosité envers les familles avec enfants (moyenne obtenue par pays, pour 36 types de taille de la famille/âge des enfants/revenus/emploi). Malgré la difficulté d'obtenir des données détaillées pour chaque pays,

il effectue un classement de la générosité relative de l'État. Le Luxembourg, la Norvège, la Suède, la France et la Belgique sont les pays les plus généreux en matière de prestations familiales (Bradshaw, 1995 : 485). Un second groupe est formé par le Danemark, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Australie et les Pays-Bas. En dernier lieu, on retrouve le Portugal, l'Italie, l'Irlande, les États-Unis, l'Espagne et la Grèce. Ensuite, différentes hypothèses quant aux liens entre diverses variables et le niveau de générosité relative sont présentées : il en ressort que la variable qui présente le lien le plus étroit est le niveau de la fiscalité :

Il apparaît que les pays qui peuvent mettre en place des niveaux élevés d'imposition sont en mesure de redistribuer des ressources plus importantes aux familles avec des enfants à charge (il se peut aussi que ce soit l'inverse). Le niveau de fiscalité a une corrélation plus étroite avec la générosité globale des prestations familiales que le PIB par habitant et le pourcentage des dépenses publiques et sociales par rapport au PIB (Bradshaw, 1995 : 487).

La Suède, la Norvège, le Luxembourg, la France et la Belgique se classent dans le premier groupe lorsque les droits et taxes par habitant (pour 1 000 livres sterling) en parité de pouvoir d'achat sont mis en relation avec le classement moyen de la générosité des prestations familiales avant les dépenses de logement (Bradshaw, 1995 : 485).

Pour l'ensemble des pays de l'OCDE (données de 1990), Gauthier (1996 : 189) situe la Suède dans le groupe supérieur en ce qui concerne les plans de congés parentaux et de maternité et les allocations familiales (familles de deux enfants). La Suède se range sous le modèle profamille égalitariste, tout comme le Danemark³³.

En ce qui concerne les modes de garde des enfants, Baker (1995 : 233) fait une distinction entre les pays européens d'un côté, et les pays anglophones de l'autre, (les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Australie et le Canada)³⁴. Elle souligne que dans chacun des pays étudiés, les débats concernant la finalité des modes de garde – les besoins des enfants ou les besoins des

³³ Les trois autres catégories sont : -profamille traditionnelle (exemple : Allemagne); -profamille et pronataliste (exemple : France, Luxembourg et Québec); -profamille, mais non-interventionniste (exemple : États-Unis et Grande-Bretagne).

³⁴ Baker indique que des nuances doivent être apportées dans chacun des groupes.

travailleuses – continuent d’être présents et elle note que plusieurs recherches ont montré le lien entre des services de garde abordables et l’égalité entre les sexes sur le marché du travail :

Despite some change over the past twenty years, in all the countries studied women have retained responsibility for housework and child care. These responsibilities accompany them into the workforce (Ergas, 1990). Only through a combination of labour market and family policies such as those found in Sweden has greater equality for employed mothers been created. (Baker, 1995 : 235).

Baker souligne également que les variations entre les pays sont importantes à l’égard des programmes s’adressant aux mères de jeunes enfants :

The main difference in eligibility relates to whether mothers with young children at home are considered to be « employable ». Sweden and the United States are two examples of countries which encourage mothers with young children to enter the labour force; but while Sweden provides many supports to assist these mothers to combine work and family life, the United States does not. Britain and the Netherlands accept lower rates of labour force participation for mothers with preschool children precisely because they believe that these mothers provide important child care services at home (Baker, 1995 : 119).

Enfin, dans le contexte européen, les études comparatives soulèvent une interrogation importante : est-ce que les politiques familiales nationales pourraient être convergentes? Plusieurs analystes (Rubellin-Devichi, 1997; Barbier 1996a; Hantrais & Letablier, 1996a; Kaufmann, 1996) répondent en soulignant que la politique familiale de chaque pays est profondément enracinée dans des contextes historiques et culturels particuliers et qu’il est dès lors « aventureux » de s’engager à faire des projections concernant la convergence des politiques; une convergence spontanée semble tout à fait exclue (Barbier, 1995 : 101). À ce titre, plusieurs analystes s’interrogent sur l’avenir de la politique familiale en Suède. Tauberman (1996 : 25) insiste sur le fait que depuis 20 ans tous les partis politiques ont contribué au développement de cette politique et qu’elle repose sur un fort appui. Haas (1996 : 84) note que les sociaux-démocrates continuent de soutenir les spécificités de cette politique. Néanmoins, d’autres, dont Arve-Parès (1996b : 30), s’interrogent sur cet avenir en soulignant que les changements que

connaît le travail salarié – le développement des formes atypiques du travail – amènent plus de questions que de réponses pour les jeunes familles et pour les politiques d'égalité des sexes.



ANNEXE

MODE DE CLASSIFICATION DE LA RECENSION INFORMATISÉE DES ÉCRITS

- A --- Les dynamiques historiques, législatives et politiques **dynamiques, contextes**
(A.0.0)
- 1) 1) contexte historique **dynamiques, contexte historique**
(A.1.1)
- 2) contexte législatif et juridique **dynamiques, contexte législatif et juridique**
(A.1.2)
- 3) contexte démographique (taux de natalité, vieillissement, recomposition, divorce, changements familiaux) **dynamiques, contexte démographique**
(A.1.3)
- 2) les grands acteurs sociaux **dynamiques, grands acteurs sociaux**
(A.2.0)
- Union européenne, État, Église, entreprise (patrons-syndicats), partis politiques, associations familiales et professionnelles, féministes, etc.
- 3) l'appareil administrativo-politique **dynamiques, appareil administrativo-politique**
(A.3.0)
- Ministères, secrétariats, conseils, commissions, collectivités municipales ou régionales

B --- Politiques familiales d'ensemble **politiques familiales d'ensemble (B.0.0)**

B --- Les politiques sociales à dimension familiales : services, mesures et allocataires

- | | |
|--|---|
| 1) les services aux familles : description | politiques, services (B.1.0) |
| 1) garde : préscolaire et scolaire - éducatrices et personnels | politiques, services, garde (B.1.1) |
| 2) services de périnatalité et de soins aux enfants | politiques, services, soins (B.1.2) |
| 3) planification des naissances | politiques, services, planification (B.1.3) |
| 4) services de médiation | politiques, services, médiation (B.1.4) |
| 5) services communautaires (compétence parentale, droits parentaux, protection contre la violence conjugale, intergénérationnel, etc.) | politiques, services, communautaire (B.1.5) |
| 6) allocations en nature (in kind) | politiques, services, allocations (B.1.6) |
| 7) interventions étatiques vs pensions alimentaires | politiques, services, pensions alimentaires (B.1.7) |
| 8) mesures de maintien à domicile (personnes âgées, malades) | politiques, services, maintien à domicile (B.1.8) |
| 9) placement | politiques, services, placement (B.1.9) |
| 2) les mesures de soutien financier aux familles | politiques, financier (B.2.0) |
| 1) allocations de naissance | politiques, financier, allocation naissance (B.2.1) |
| 2) allocations familiales | politiques, financier, allocation familiale (B.2.2) |
| 3) allocations pour jeunes enfants | politiques, financier, allocation jeunes enfants (B.2.3) |
| 4) allocations d'aide au logement | politiques, financier, allocation logement (B.2.4) |
| 5) prestations d'assistance spécifiques aux familles | politiques, financier, prestations spécifiques (B.2.5) |
| 6) allocations directes liées à la garde des parents âgés | politiques, financier, garde parents âgés (B.2.6) |

-
- | | |
|---|---|
| 3) les mesures de conciliation travail-famille | politiques, conciliation (B.3.0) |
| 1) congé de maternité/parentaux (aspects législatifs, réglementaires et financiers) | politiques, conciliation, congé (B.3.1) |
| 2) retrait préventif des travailleuses enceintes | politiques, conciliation, retrait préventif (B.3.2) |
| 3) congé de garde de parents âgés | politiques, conciliation, garde parents âgés (B.3.3) |
| 4) les mesures liées à l'immigration | politiques, immigration (B.4.0) |
| 1) réunification des familles | politiques, immigration, réunification (B.4.1) |
| 2) parrainage | politiques, immigration, parrainage (B.4.2) |
| 5) les mesures fiscales vs les familles | politiques, mesures fiscales vs les familles (B.5.0) |
| 1) exemptions | politiques, fiscales, exemption (B.5.1) |
| 2) crédits d'impôt | politiques, fiscales, crédit (B.5.2) |
| 3) mesures liées au patrimoine | politiques, fiscales, patrimoine (B.5.3) |
| 4) mesures fiscales pour la garde à domicile | politiques, fiscales, garde (B.5.4) |
| 6) allocataires | politiques, allocataires (B.6.0) |

- C --- Culture politique et autres caractéristiques nationales** **culture politique (C.0.0)**
- 1) privatiste vs familialiste **culture, privatiste vs familialiste (C.1.0)**
 - 2) privé vs public **culture, privé vs public (C.2.0)**
 - 3) État vs marché **culture, État vs marché (C.3.0)**
 - 4) redistribution verticale vs horizontale **culture, redistribution verticale vs redistribution horizontale (C.4.0)**
 - 5) accent sur assistance vs assurance **culture, assistance vs assurance (C.5.0)**
 - 6) sélectivité vs universalité **culture, sélectivité vs universalité (C.6.0)**
 - 7) assimilation vs multiculturalisme **culture, assimilation vs multiculturalisme (C.7.0)**
 - 8) traditions familiales et les relations intergénérationnelles (modes de vie) **culture, modes de vie (C.8.0)**
 - 9) arbitrages entre les dépenses de sécurité du revenu et les dépenses pour le soutien aux familles, et fardeaux fiscaux relatifs **culture, arbitrages (C.9.0)**
- D --- Effets et résultats des politiques familiales** **effets et résultats des politiques familiales (D.0.0)**
- E --- Comparaisons internationales de la politique familiale** **comparaisons internationales de la politique familiale (E.0.0)**

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ARVE-PARÈS, Birgit, 1996a, « Entre travail et vie familiale : le modèle suédois », *Lien Social et Politiques - RIAC*, n° 36, p. 41-48.

ARVE-PARÈS, Birgit, 1996b, « Le cas de la Suède », *Actes du séminaire « Concilier travail et vie familiale - un enjeu pour l'Europe? »*, Saltsjobaden, Suède, 19-20 juin 1995, organisé par le Comité suédois pour l'Année internationale de la Famille et la Commission des Communautés européennes, Birgit Arve-Parès (dir.), Stockholm : Norstedts Tryckeri AB, p. 25-31.

BAKER, Maureen, 1995, *Canadian Family Policies : Cross-National Comparisons*, Toronto : University of Toronto Press, 466 p.

BALDWIN, Peter, 1990, *The Politics of Social Solidarity. Class Bases of the European Welfare State 1875-1975*, Cambridge : Cambridge University Press, 353 p.

BARBIER, Jean-Claude, 1996a, « Constructing Categories for Comparisons of Family Policy-Making », *Comparing Families and Family Policies in Europe*, Linda Hantrais et Marie-Thérèse Letablier (dir.), Leicestershire, Great Britain : Cross-National Research Group, European Research Centre, Loughborough University (Fourth Series : Concepts and Contexts in International Comparisons of Family Policies in Europe), p. 100-106.

BARBIER, Jean-Claude, 1996b, « À l'échelle de l'Europe », *Informations sociales (L'impact des politiques familiales)*, n° 49/50, p. 35-45.

BARBIER, Jean-Claude, 1995, « Les politiques sociales à dimension familiale dans l'Union européenne », *Recherches et prévisions*, n° 40, p. 93-102.

BÉLANGER, Danièle, 1992, *Fécondité et politiques familiales en Scandinavie depuis 1960*, Québec : Secrétariat à la famille, 79 p.

BERGERON, Josée, 1997, *Axes et enjeux de la politique familiale française. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal : INRS-Culture et Société, 76 p.

BJÖRNBERG, Ulla, 1997, « Les limites culturelles et politiques d'une transformation des rôles familiaux », *La question familiale en Europe*, Jacques Commaille et François de Singly (dir.), Paris : L'Harmattan, p. 221-238.

BJÖRNBERG, Ulla, 1995, « Définir et concilier la famille et l'emploi en Suède », *La relation famille-emploi : une comparaison des modes d'ajustement en Europe*, Linda Hantrais et Marie-Thérèse Letablier (dir.), Paris : Centre d'Études et de l'Emploi (Dossier 6, nouvelle série), p. 79-92.

BORCHORST, Annette, 1994, « The Scandinavian Welfare States : Patriarchal, Gender Neutral or Woman-Friendly », *International Journal of Contemporary Sociology*, vol. 31, n° 1, p. 45-67.

BRADSHAW, Jonathan, 1995, « Un exemple de simulation de politique sociale en méthode comparative », *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe. MIRE Rencontres et recherches. Rencontres d'Oxford, France - Grande-Bretagne (Volume 1)*, Anne-Marie Guillemard, Jane Lewis, Stein Ringen et Robert Salais (coordination scientifique), Paris : Ministère de la Santé publique et de l'Assurance maladie, Ministère de l'Intégration et de la lutte contre l'exclusion, Ministère de la Solidarité entre les générations, p. 471-492.

CARLANDER, Ingrid, 1995 (septembre), « La lutte inachevée des femmes scandinaves », *Le Monde diplomatique*, p. 26-27.

CLEMENT, Wallace et John MYLES, 1994, *Relations of Ruling. Class and Gender in Postindustrial Societies*, McGill-Queen's University Press : Montréal-Kingston, 303 p.

COMMAILLE, Jacques et François DE SINGLY, 1997, « Les règles de la méthode comparative dans le domaine de la famille. Le sens d'une comparaison », *La question familiale en Europe*, Jacques Commaille et François de Singly (dir.), Paris : L'Harmattan, p. 7-30.

COMMISSION EUROPÉENNE. RÉSEAU DES MODES DE GARDE D'ENFANTS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET D'AUTRES MESURES DESTINÉES À CONCILIER LES RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES ET FAMILIALES, 1994, Congés spéciaux accordés aux travailleurs qui ont des enfants. État de la situation en matière de congés spéciaux dans les États membres de la Communauté européenne, ainsi qu'en Autriche, Finlande, Norvège et Suède. Commission européenne, Direction générale V, Emploi, relations industrielles et affaires sociales V/773/94-FR, 73 p.

COMMISSION EUROPÉENNE. RÉSEAU DES MODES DE GARDE D'ENFANTS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET D'AUTRES MESURES DESTINÉES À CONCILIER LES RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES ET FAMILIALES, 1996, Une étude des services pour les jeunes enfants dans l'Union européenne, 1990-1995. Commission européenne, Direction générale V, Emploi, relations industrielles et affaires sociales V/D/5 - V/1334/96-FR, 169 p.

- DURAND, Jean-Pierre, 1994, « Questions sur une brisure », *La fin du modèle suédois*, Jean-Pierre Durand (dir.), Paris : Syros, p. 11-39.
- EDUARDES, Maud L., 1991, « The Swedish Gender Model : Productivity, Pragmatism and Paternalism », *West European Politics*, vol. 14, n° 3, p. 166-181.
- GAUTHIER, Anne Hélène, 1996, *The State and the Family : A Comparative Analysis of Family Policy in Industrialized Countries*, Oxford : Clarendon Press, 232 p.
- GUSTAFSSON, Siv, 1994, « Childcare and Types of Welfare States », *Gendering Welfare States*, Diane Sainsbury (dir.), London : Sage, p. 45-61.
- HAAS, Linda, 1996, « Family Policy in Sweden », *Journal of Family and Economic Issues*, vol. 17, n° 1, p. 47-92.
- HAAS, Linda, 1993, « Nurturing Fathers and Working Mothers : Changing Gender Roles in Sweden », *Men, Work and Family*, J. Hood, Newbury Park : Sage, p. 238-261.
- HAAS, Linda, 1992, *Equal Parenthood and Social Policy : A Study of Parental Leave in Sweden*, Albany, NY : State University of New York Press, 300 p.
- HANTRAIS, Linda, 1997, « La régulation socio-politique de la relation travail-famille », *La question familiale en Europe*, Jacques Commaille et François de Singly (dir.), Paris : L'Harmattan, p. 105-119.
- HANTRAIS, Linda et Marie-Thérèse LETABLIER, 1996a, « Comparing Families and Family Policies in Europe », *Comparing Families and Family Policies in Europe*, Linda Hantrais et Marie-Thérèse Letablier (dir.), Leicestershire, Great Britain : Cross-National Research Group, European Research Centre, Loughborough University (Fourth Series : Concepts and Contexts in International Comparisons of Family Policies in Europe), p. 1-8.
- HANTRAIS, Linda et Marie-Thérèse LETABLIER, 1996b, *Families and Family Policies in Europe*, New York & London : Longman, 222 p.
- HANTRAIS, Linda et Marie-Thérèse LETABLIER, 1995, « La relation emploi-famille et ses modes de construction dans les pays de l'Union européenne », *La relation famille-emploi. Une comparaison des modes d'ajustement en Europe*, Linda Hantrais et Marie-Thérèse Letablier (dir.), Paris : Centre d'Études et de l'Emploi (Dossier 6, nouvelle série), p. 13-59.
- HIRDMAN, Yvonne, 1994, « Le conflit de genre », *La fin du modèle suédois*, Jean-Pierre Durand (dir.), Paris : Syros, p. 243-262.
- HOBSON, Barbara, 1994, « Solo Mothers, Social Policy Regimes and the Logics of Gender », *Gendering Welfare States*, Diane Sainsbury (dir.), London : Sage, p. 170-187.

INSTITUT SUÉDOIS, 1996a, *L'assurance sociale en Suède*, <http://www.si.se/francais/socialf.html>.

INSTITUT SUÉDOIS, 1996b, Données générales, <http://www.si.se/francais/donnees.html>.

JENSON, Jane et Rianne MAHON, 1993, « Representing Solidarity : Class, Gender, and the Crisis in Social Democratic Sweden », *New Left Review*, n° 201, p. 76-100.

JOHANSSON, Lennarth et Mats THORSLUND, 1993, « Suède : importance et limites des ressources informelles », *Les personnes âgées : dépendance, soins et solidarités familiales. Comparaisons internationales*, Frédéric Leseman et Claude Martin (dir.), Paris : La Documentation française, p. 115-134.

KAUFMANN, Franz-Xaver, 1997, « Les États providence européens dans leur rapport avec la famille », *La question familiale en Europe*, Jacques Commaille et François de Singly (dir.), Paris : L'Harmattan, p. 121-136.

KAUFMANN, Franz-Xaver, 1996, « Introduction générale », *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe. MIRE Rencontres et recherches. Rencontres de Berlin, France - Allemagne (Volume 2)*, Werner Abelshauser, Robert Delorme, Bruno Jobert et Franz-Xaver Kaufmann (coordination scientifique), Paris : Ministère du Travail et des Affaires sociales, p. 15-22.

LEIRA, Arnlaug, 1993, « The 'Women-Friendly' Welfare State? : The Case of Norway and Sweden », *Women and Social Policies in Europe. Work, Family and the State*, Jane Lewis (dir.), Aldershot : Edward Elger, p. 49-71.

LEIRA, Arnlaug, 1992, *Welfare State and Working Mothers : The Scandinavian Experience*, New York : Cambridge University Press, 200 p.

MAHON, Rianne, 1996 (miméo), *Both Wage Earner and Mother : Women's Organising Around Child Care Policy in Sweden and Canada*, Ottawa : School of Public Administration, Carleton University, 42 p.

MAHON, Rianne, 1994, « From Solidaristic Wages to Solidaristic Work : A Post-Fordist Historic Compromise for Sweden », *Swedish Social Democracy : A Model in Transition*, Wallace Clement et Rianne Mahon (dir.), Toronto : Canadian Scholars' Press (Collection : Studies in Political Economy), p. 285-314.

MEIDNER, Rudolf, 1994, « Eessor et déclin du modèle suédois », *La fin du modèle suédois*, Jean-Pierre Durand (dir.), Paris : Syros, p. 41-59.

NÄSMAN, Elisabet, 1996, « Temps, travail et vie familiale », *Actes du séminaire « Concilier travail et vie familiale - un enjeu pour l'Europe? »*, Saltsjobaden, Suède, 19-20 juin 1995, organisé par le Comité suédois pour l'Année internationale de la Famille et la Commission des

Communautés européennes, Birgit Arve-Parès (dir.), Stockholm : Norstedts Tryckeri AB, p. 101-111.

OHLANDER, Ann-Sofie, 1992, « The Invisible Child? The Struggle over Social Democratic Family Policy », *Creating Social Democracy*, Klaus Misgeld, Karl Molin et Klas Åmark (dir.), Pennsylvania : Pennsylvania State University Press, p. 213-236.

OLSEN, Gregg, 1994, « Labor Mobilization and the Strength of Capital : The Rise and Stall of Economic Democracy in Sweden », *Swedish Social Democracy : A Model in Transition*, Wallace Clement et Rianne Mahon (dir.), Toronto : Canadian Scholars' Press (Collection : Studies in Political Economy), p. 195-222.

OLSSON, Sven E., 1990, *Social Policy and the Welfare State in Sweden*, Lund : Arkiv, 348 p.

PAUTI, Anne, 1992, « La politique familiale en Suède », *Population*, vol. 47, n° 4, p. 961-985.

RUBELLIN-DEVICHI, Jacqueline, 1997, « La permanence des spécificités nationales en droit de la famille », *La question familiale en Europe*, Jacques Commaille et François de Singly (dir.), Paris : L'Harmattan, p. 61-80.

RYNER, Magnus, 1994, « Economic Policy in the 1980s : 'The Third Way', the Swedish Model and Transition from Fordism to Post-Fordism », *Swedish Social Democracy : A Model in Transition*, Wallace Clement et Rianne Mahon (dir.), Toronto : Canadian Scholars' Press (Collection : Studies in Political Economy), p. 245-284.

SAINSBURY, Diane, 1994, « Women's and Men's Social Rights : Gendering Dimensions of Welfare States », *Gendering Welfare States*, Diane Sainsbury (dir.), London : Sage, p. 150-169.

SKREDE, Kari, 1996, « The Nordic Model for Family Welfare - Major Trends and Present Challenges », *Building Family Welfare. Report from a Nordic Seminar on Families, Gender and Welfare Policy*, Birgit Arve-Parès (dir.), Stockholm : Government Official Reports, Ministry of Health and Social Affairs, p. 127-145.

SPAKES, Patricia, 1995, « Women, Work, and Babies : Family-Labor Market Policies in Three European Countries », *Affilia*, vol. 10, n° 4, p. 369-397.

SAINT-PIERRE, Marie Hélène, 1997, *La prise en charge des enfants en Suède. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal : Département de démographie, Université de Montréal.

SUÈDE, 1996a, *Social Insurance Facts 1996*, Suède : National Social Insurance Board, 37 p.

SUÈDE, 1996b, « Local Government in Sweden », *Fact Sheets on Sweden*. p. 4.

SUÈDE, 1995, « Swedish Government », *Fact Sheets on Sweden*. p. 4.

TAUBERMAN, Ann-Christin, 1996, « Swedish Family Policy - Main Steps and Present Concerns », *Building Family Welfare. Report from a Nordic Seminar on Families, Gender and Welfare Policy*, Birgit Arve-Parès (dir.), Stockholm : Government Official Reports, Ministry of Health and Social Affairs, p. 23-26.